Soixante-treizième année. — N° 114. Le Numéro : 1 franc. Jeudi 24 Avril 1941.

JOURNAL OFFICIEL

DE L'ÉTAT FRANÇAIS

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS (COMPTE CHÈQUE POSTAL : 100.97, Paris.)	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
France, Colonies et pays de protectorat français	230 fr.	120 fr.	65 fr.
Étranger. Pays accordant 50 % sur les tarifs postaux	405 »	225 »	125 »
Étranger. Autres pays	570 »	300 »	155 »

Les abonnements partent du 1er ou du 16 de chaque mois.

L'Édition des « **LOIS ET DÉCRETS** » comprend : 1° les textes des lois, décrets, arrêtés, décisions, instructions et circulaires ; 2° les avis, communications, informations et annonces.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION VICHY (ALLIER) | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 1 FR. 50

SOMMAIRE

LOIS

N° 1293. *Loi* du 15 mars 1941 instituant une taxe exceptionnelle sur la plus-value des valeurs mobilières (p. 1742).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Ministère de l'intérieur.

Arrêtés du 23 avril 1941 portant déclaration d'utilité publique et d'urgence de travaux de voirie départementale (p. 1743).

Arrêtés du 23 avril 1941 portant dissolution de conseils municipaux et institution de délégations spéciales (p. 1743).

Arrêtés portant nominations (adjoints au maire) (p. 1744).

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DES ANCIENS COMBATTANTS

Arrêtés portant cession de fonctions (écoles de rééducation professionnelle) (p. 1744).

Tableau général d'avancement de classe pour 1941 (office national des mutilés) (p. 1744).

Tableaux d'avancement pour 1940 et 1941 (office national des mutilés) (rectificatif) (p. 1744).

Ministère de l'économie nationale et des finances.

N° 1710. *Décret* du 18 avril 1941 relatif au serment et au secret professionnel du personnel du service de la démographie (p. 1744).

(1 f.)

Arrêté portant promotion (contrôle des dépenses engagées) (p. 1745).

Arrêté portant mutation d'un directeur des contributions directes en Algérie (p. 1745).

Ministère de la marine.

Arrêté du 22 avril 1941 relatif à la création d'un comité provisoire de distribution des filets et engins de pêche (bureau directeur) (p. 1746).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 16 décembre 1940 fixant les salaires annuels de l'ouvrier agricole et de la servante de ferme pour les années 1934 à 1940 (p. 1745).

Secrétariat d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse.

N° 1800. *Décret* du 23 avril 1941 fixant les droits d'inscription pour les examens d'aptitude à la profession d'architecte (p. 1746).

Arrêté portant nominations (commissariat général à l'éducation générale et aux sports) (p. 1746).

Secrétariat d'Etat à la production industrielle.

N° 1802. *Décret* du 23 avril 1941 créant un comité d'organisation de l'industrie du gaz (p. 1746).

Arrêté du 17 avril 1941 organisant le contrôle du gaz (p. 1747).

Arrêtés du 17 avril 1941 portant nominations d'administrateurs provisoires (p. 1747).

Arrêté du 18 avril 1941 accordant un permis d'exploitation de mines (p. 1750).

Arrêtés des 19 et 20 avril 1941 portant création de régies d'avances (p. 1750).

Arrêtés portant admission et admission provisoire dans les corps et cadres (p. 1751).

Secrétariat d'Etat au travail.

Arrêté portant ouverture d'un concours (services régionaux des assurances sociales) (p. 1754).

Liste d'aptitude pour 1941 (services régionaux des assurances sociales) (p. 1754).

Secrétariat d'Etat aux communications.

Arrêté portant mutation et admission à la retraite (services extérieurs des postes, télégraphes et téléphones) (p. 1756).

Secrétariat d'Etat aux colonies.

Décrets portant admission en franchise douanière en Indochine, pour 1941, de produits originaires de France et d'Algérie (rectificatif) (p. 1755).

Arrêté portant nomination de présidents de comités d'organisation (rectificatif) (p. 1756).

Arrêtés portant retrait de fonctions et nominations (personnel colonial) (p. 1756).

Arrêté portant inscriptions au tableau d'avancement (infirmières et sages-femmes coloniales) (p. 1756).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE ET DES FINANCES

Sociétés françaises : Avis d'abonnement au timbre avec dispense d'apposition de l'empreinte (p. 1756).

Sociétés étrangères d'assurances : Avis d'agrément d'un représentant responsable (p. 1756).

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A L'ÉDUCATION NATIONALE ET A LA JEUNESSE

Avis relatif au diplôme du Gouvernement de géomètre expert (p. 1756).

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AU TRAVAIL

Avis de concours pour l'emploi d'inspecteur stagiaire des services régionaux des assurances sociales (p. 1756).

LOIS

N° 1293. — LOI du 15 mars 1941 instituant une taxe exceptionnelle sur la plus-value des valeurs mobilières.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — A compter du 19 mars 1941 une taxe exceptionnelle est exigible sur la plus-value provenant de la vente des valeurs et droits ci-après désignés:

1° Actions, parts de fondateur ou parts bénéficiaires, parts d'intérêts, commandites de sociétés et collectivités françaises ou étrangères, droits de souscriptions;

2° Obligations des sociétés et collectivités françaises ou étrangères, rentes, obligations ou effets publics étrangers, lorsque ces titres sont libellés en monnaie étrangère ou prévoient le payement du capital des intérêts ou des arrérages soit en monnaie étrangère, soit avec une option de change, soit avec une garantie de change.

Art. 2. — La taxe n'est pas applicable aux ventes réalisées à compter du 19 mars 1941 si les valeurs ou droits visés à l'article 1er ont été achetés, souscrits ou attribués à l'émission antérieurement à cette date.

Lorsque le vendeur possède à la fois des valeurs ou droits de même nature achetés, souscrits ou attribués avant le 19 mars 1941 et à compter de cette date, la vente est réputée porter sur les valeurs ou droits les plus récemment acquis.

Art. 3. — Pour les valeurs cotées, la plus-value taxable est égale à la différence entre le prix de l'aliénation et la valeur moyenne des titres au cours des trois mois ayant précédé le 1er mars 1941.

Toutefois, lorsque le prix d'achat ou la valeur de souscription ou d'attribution est supérieur à la valeur moyenne, la plus-value est déterminée en tenant compte du prix d'achat ou de la valeur de souscription ou d'attribution. Il en est de même quand les titres ou droits ne sont susceptibles d'aucune cotation, ne sont pas cotés ou n'ont fait l'objet d'aucune cotation.

Art. 4. — La valeur moyenne des titres pendant les trois mois ayant précédé le 1er mars 1941 est déterminée pour les titres ayant fait l'objet pendant ces trois mois d'une cotation, par le cours moyen de ces titres à la Bourse ou aux bourses désignées par un arrêté du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances. Tant que cette valeur moyenne n'aura pas été établie et publiée la taxe sera liquidée dans tous les cas en tenant compte du prix d'achat ou de la valeur de souscription ou d'attribution.

Art. 5. — La taxe est fixée au tiers de la fraction de la plus-value supérieure à 5 p. 100.

Art. 6. — La taxe est payée dans les conditions suivantes:

1° Si la vente est réalisée avec l'entremise de quiconque fait commerce habituel de recueillir des offres et des demandes de valeurs de bourse, par la personne tenue du payement de l'impôt sur les opérations de bourse; la taxe est perçue au vu d'une déclaration souscrite, en tout état de cause, par le vendeur ou donneur d'ordre et dont la forme, les énonciations et les modalités seront fixées par un arrêté du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances; la taxe est retenue sur le prix de cession par l'intermédiaire qui en est constitué débiteur envers le Trésor du seul fait de la réalisation de la mutation et qui la verse aux mêmes date et lieu et dans les mêmes conditions que l'impôt sur les opérations de bourse de valeurs;

2° Si la vente est constatée par un acte soumis à l'enregistrement, lors de l'enregistrement de cet acte;

3° Si la vente fait l'objet d'un transfert et si la taxe n'a pas déjà été acquittée conformément aux dispositions des paragraphes 1° et 2° ci-dessus, au moment du transfert sur les registres de la collectivité émettrice qui en est constituée débitrice par le fait du transfert; la collectivité émettrice est tenue de verser la taxe aux mêmes date et lieu et dans les mêmes conditions que le droit de transfert;

4° Si la vente est réalisée par tout autre mode que ceux prévus par les paragraphes 1° à 3° ci-dessus, le vendeur ou cédant est tenu de souscrire une déclaration dans le mois qui suit la mutation au bureau de l'enregistrement de son domicile ou de sa résidence, et d'acquitter la taxe exigible.

Dans les cas prévus sous les numéros 2° à 4° du présent article il devra être justifié, lors de l'enregistrement, lors du transfert ou de la déclaration, dans les formes compatibles avec la procédure de l'enregistrement, soit de la date à laquelle les valeurs ou droits vendus ont été achetés, souscrits ou attribués à l'émission antérieurement au 19 mars 1941, soit du montant du prix lorsque le prix d'acquisition, de souscription ou d'attribution doit servir de base à la perception. Si l'achat, la souscription ou l'attribution est antérieur au 19 mars 1941, les parties certifieront en outre, sous les peines établies par l'article 9, que la vente n'est pas assujettie à la taxe par application du deuxième alinéa de l'article 2.

Art. 7. — Nonobstant toute convention contraire, la taxe est à la charge exclusive du vendeur.

Sont solidaires, pour le payement de la taxe:

1° Dans le cas prévu au numéro 1° de l'article 6, le cédant ou donneur d'ordre et les intermédiaires successifs qui ont prêté leur concours à l'opération;

2° Dans le cas prévu au numéro 2° de l'article 6, toutes les parties débitrices du droit d'enregistrement;

3° Dans le cas prévu au numéro 3° de l'article 6, le cédant, le cessionnaire et la collectivité qui a opéré le transfert;

4° Dans les cas prévus au numéro 4° de l'article 6, le cédant et le cessionnaire.

Art. 8. — La majoration, l'indication inexacte, l'omission, l'insuffisance ou la dissimulation des sommes ou valeurs qui ont servi de base à la détermination de la plus-value imposable ainsi que l'existence de ventes tombant sous l'application de l'article 1er pourront être établies conformément aux modes de preuve admis en matière d'enregistrement.

A la demande des agents de l'administration de l'enregistrement toute personne ayant passé un ordre de vente en bourse, postérieurement au 18 mars 1941, est tenue de justifier dans les formes compatibles avec la procédure de l'enregistrement, de la sincérité des indications données dans la déclaration prévue au numéro 1° de l'article 6, sous les sanctions édictées par le deuxième alinéa de l'article 9.

Lorsque, par l'exercice du droit de communication ou au vu de documents parvenus régulièrement à leur connaissance, les agents de l'enregistrement sont fondés à présumer l'existence d'une vente donnant ouverture à la taxe spéciale, ils pourront réclamer aux redevables ou à leurs ayants droit, par lettre recommandée avec accusé de réception, les justifications établissant soit que l'opération n'a pas été réalisée, soit qu'elle a supporté la taxe, soit qu'elle en était exonérée. En cas de silence des redevables, de refus de répondre ou d'insuffisance de justifications, la somme présumée exigible sera perçue, à l'expiration d'un délai de trois mois, à compter de la réception de la lettre recommandée, indépendamment des pénalités prévues à l'article suivant pour le cas de dissimulation.

Art. 9. — Tout retard dans le versement de l'impôt au Trésor, dans les cas visés aux nos 1° et 3° de l'article 6, entraîne l'exigibilité d'un intérêt moratoire de 6 p. 100, calculé sur les sommes exigibles, avec minimum de 100 fr., tout mois commencé étant compté pour un mois entier.

Tout défaut de déclaration, tout refus, défaut ou insuffisance de justifications, toute omission, inexactitude ou insuffisance est passible d'un droit en sus égal au droit simple éludé ou présumé exigible et qui ne peut être inférieur à 1.000 francs; toute majoration ou dissimulation est passible d'un double droit en sus qui ne peut être inférieur à 5.000 fr.

Toute justification ou indication reconnue fausse ou inexacte peut, en outre, donner lieu à des poursuites correctionnelles, engagées sur la plainte de l'administration de l'enregistrement contre l'auteur de l'indication ou de la pièce justificative et contre celui qui a produit

ladite pièce, sous les peines prévues à l'article 362, premier alinéa, du code pénal, sans préjudice des droits du Trésor.

Toute autre contravention, soit aux dispositions de la présente loi, soit aux dispositions des arrêtés pris pour son exécution, est punie d'une amende de 1.000 fr.

Art. 10. — L'action de l'administration pour le recouvrement des droits et amendes est prescrite par un délai de cinq ans à compter de leur exigibilité, sauf dans le cas visé au troisième alinéa de l'article 8 où la prescription décennale est seule applicable.

L'action des redevables contre le Trésor, en restitution des droits et amendes indûment perçus, se prescrit par cinq ans à compter de la perception.

Les livres, pièces, documents et justifications de nature à permettre la vérification de l'administration devront être conservés pendant cinq ans.

Art. 11. — Les contraventions aux dispositions de la présente loi sont constatées par les agents de l'enregistrement et les officiers de police judiciaire.

Le recouvrement de la taxe est assuré par l'administration de l'enregistrement et les instances sont introduites et jugées comme en matière d'enregistrement.

Art. 12. — L'article 112 *bis* du code général des impôts directs est abrogé.

Art. 13. — Des arrêtés fixeront les mesures d'application de la présente loi.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances déterminera, après avis d'une commission, le mode de calcul de la taxe dans le cas où les titres vendus ne sont plus identiques à ce qu'ils étaient, soit au 1er décembre 1940, soit au moment de l'achat ou lorsqu'ils ont subi des modifications depuis ces dates.

Art. 14. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 15 mars 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Voirie départementale.

Par arrêté du 23 avril 1941, ont été déclarés d'utilité publique et urgents, en application de la loi du 11 octobre 1940, les travaux à entreprendre dans le département des Bouches-du-Rhône, pour le redressement du C. D. n° 15, au territoire de la commune de Peyrolles, dans la partie comprise entre les P. K. 47,080 et 47,518, sur une longueur de 118 mètres.

Par arrêté du 23 avril 1941, ont été déclarés d'utilité publique et urgents les travaux à entreprendre dans le département des Bouches-du-Rhône, en application de la loi du 11 octobre 1940, pour la rectification du profil en long et premier empierrement du C. D. n° 48, au territoire de la commune du Rove, entre les P. K. 3,363 et 3,852, sur une longueur de 489 mètres.

Par arrêté en date du 23 avril 1941, ont été déclarés d'utilité publique et urgents les travaux à exécuter dans le département de l'Aude, en application de la loi du 11 octobre 1940, pour la construction de garages de croisement et l'élargissement de virages sur les voies suivantes:

C. D. 4 et 203, C. D. 18, C. D. 40 et 56, C. D. 52, C. D. 62 et 111, C. D. 63, C. D. 222.

Conseils municipaux. — Délégations spéciales.

L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu les articles 6 et 7 de la loi du 16 novembre 1940 relative au pouvoir de substitution de l'autorité supérieure, aux délégations spéciales, à l'administration cantonale et aux secrétaires de mairie;

Considérant que le conseil municipal de la commune de Labatie-d'Andaure (Ardèche) est, dans sa majorité, hostile à l'œuvre de rénovation nationale,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Labatie-d'Andaure (Ardèche) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Labatie-d'Andaure (Ardèche) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Descours (Marius); membres: MM. Combettes (Jean), Bouix (Lévy).

Art. 3. — Le préfet de l'Ardèche est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 23 avril 1941.

Al DARLAN.

Considérant qu'en raison de dissensions existant dans son sein, le conseil municipal de la commune de Bellechassagne (Corrèze) ne peut assurer une gestion satisfaisante des affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Bellechassagne (Corrèze) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Bellechassagne (Corrèze) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Couteix; membres: MM. Janoueix (Michel), Bousquet fils.

Art. 3. — Le préfet de la Corrèze est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 23 avril 1941.

Al DARLAN.

Considérant que le conseil municipal de la commune de Boisset-et-Gaujac (Gard) n'apporte pas une aide efficace à l'œuvre de rénovation nationale,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Boisset-et-Gaujac (Gard) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Boisset-et-Gaujac (Gard) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Chambon (Emile); membres: MM. Puech (Marcel), Jauny (Jean).

Art. 3. — Le préfet du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 23 avril 1941

Al DARLAN.

Considérant que le conseil municipal de la commune de Garons (Gard) manifeste de l'hostilité à l'œuvre de rénovation nationale,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Garons (Gard) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Garons (Gard) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Bautias (Henri); membres: MM. Orilhac (Joseph), Guin (Emile).

Art. 3. — Le préfet du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 23 avril 1941.

Al DARLAN.

Considérant que le conseil municipal de la commune de Saint-Bres (Gard) n'apporte pas une aide efficace à l'œuvre de rénovation nationale,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Saint-Bres (Gard) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Saint-Bres (Gard) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Saut (François); membres: MM. Sabournin (Célestin), Thomas (Fernand).

Art. 3. — Le préfet du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 23 avril 1941.

Al DARLAN.

Considérant que le conseil municipal de la commune de Saint-Quentin-la-Poterie (Gard) n'apporte pas une aide efficace à l'œuvre de rénovation nationale,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Saint-Quentin-la-Poterie (Gard) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Saint-Quentin-la-Poterie (Gard) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président : M. Clop (Gustave); membres : MM. Dumas (Albin), Delon (Hervé).

Art. 3. — Le préfet du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 23 avril 1941.

Al DARLAN.

Considérant que les membres du conseil municipal de la commune de Grignols (Gironde) se désintéressent totalement des affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Grignols (Gironde) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Grignols (Gironde) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Blanchard (André); membres: MM. Labal, Meynié (Maxime).

Art. 3. — Le préfet de Lot-et-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 23 avril 1941.

Al DARLAN.

Considérant que le conseil municipal de la commune de Cazaugitat (Gironde) n'apporte pas une aide efficace à l'œuvre de rénovation nationale,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Cazaugitat (Gironde) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Cazaugitat (Gironde) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Vilchenon (Charles); membres: MM. Roboam (Pierre), Lancon (François).

Art. 3. — Le préfet de Lot-et-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 23 avril 1941.

Al DARLAN.

Considérant que le conseil municipal de la commune d'Aiguefonde (Tarn) n'apporte pas une aide efficace à l'œuvre de rénovation nationale,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune d'Aiguefonde (Tarn) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune d'Aiguefonde (Tarn) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président : M. Pouzenc (Clément); membres : MM. Cousinie (Alfred), Guiraud (Albert).

Art. 3. — Le préfet du Tarn est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 23 avril 1941.

Al DARLAN.

Par arrêté en date du 23 avril 1941 de l'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, la composition de la délégation spéciale instituée dans la commune de Burgalays (Haute-Garonne) est ainsi modifiée:

Président: M. Capdevielle; membres: MM. Jourdan (Jean-Marie), Escazaux.

Adjoints au maire.

Par arrêtés du 23 avril 1941, pris en exécution de la loi du 16 novembre 1940, l'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, a procédé aux nominations suivantes:

ALPES-MARITIMES

MM. Huard (Eugène), chef de bataillon en retraite;
Masse (Charles), ancien avoué;
Vigouroux (Alfred), négociant;
Crousillac (Paul), papetier libraire,
sont nommés adjoints au maire de la ville de Grasse.

MM. Senes (Victor), médecin;
Roustan (Léon), notaire;
Chabaud (Léon), libraire;
Jammes (Louis), parfumeur,
sont nommés adjoints au maire de la ville de Vallauris.

CANTAL

MM. Piales (Paul), industriel, prisonnier de guerre;
Bonnafe (Jean), négociant;
Cazaud (Georges), négociant, président départemental de la légion;
Baconnet (Barthélémy), hôtelier,
sont nommés adjoints au maire de la ville d'Aurillac.

ISÈRE

MM. Cuny (Louis), percepteur honoraire;
Lesœur (Jean), industriel;
Dolat (François), architecte-voyer honoraire;
Buthion (Paul), négociant en fers,
sont nommés adjoints au maire de la ville de Vienne.

MM. Poncet (Fernand), fabricant de bonneterie;
Besson (Pierre), notaire;
Martel (Emile), cultivateur;
Vial (Louis), fabricant de soieries,
sont nommés adjoints au maire de la ville de Voiron.

VAR

MM. Durbec (Eugène), industriel;
Mitrecey (André), capitaine au long cours en retraite;
Vye (Eugène), officier principal de l'aéronautique en retraite;
Barthal (Henri), professeur libre,
sont nommés adjoints au maire de la ville de la Seyne-sur-Mer.

Secrétariat général des anciens combattants.

ECOLES DE RÉÉDUCATION PROFESSIONNELLE

Par arrêté du 8 mars 1941, M. Tietard (Constant-Jean-Baptiste), régisseur économe du cadre spécial des écoles de rééducation, placé dans la position prévue par la loi du 17 juillet 1940, a été admis, d'office, à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 10 mars 1941.

Par arrêté du 28 mars 1941, M. Fabre (Marius), chef d'atelier de 2e classe du cadre spécial des écoles de rééducation professionnelle, placé dans la position prévue par l'article 1er de la loi du 17 juillet 1940, a été admis, d'office, à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 4 avril 1941.

TABLEAU GÉNÉRAL D'AVANCEMENT, POUR L'ANNÉE 1941, DU PERSONNEL ADMINISTRATIF DE L'OFFICE NATIONAL DES MUTILÉS, COMBATTANTS, VICTIMES DE LA GUERRE ET PUPILLES DE LA NATION

AVANCEMENT DE CLASSE

Sont inscrits pour un avancement de classe, avec l'indication pour chacun d'eux de la date à partir de laquelle ils pourront être promus à la classe supérieure (ordre de mérite):

Chef de bureau.

A dater du 1er février 1941, M. Herteler.

Sous-chef de bureau.

A dater du 1er février 1941, M. Thiveaud.

Rédacteurs.

A dater du 1er avril 1941, Mlle Malgouyres.
A dater du 1er avril 1941, Mlle Petit.

Commis comptables.

A dater du 1er février 1941, Mme Battesti.
A dater du 1er novembre 1941, M. Dupéron.

Expéditionnaires.

A dater du 13 février 1941, M. Blot.
A dater du 1er mars 1941, M. Seince.

Dame sténodactylographe.

A dater du 1er janvier 1941, Mlle Picault.

Auxiliaire permanente.

A dater du 1er mars 1941, Mme Forcau.

Approuvé par le comité d'administration le 30 janvier 1941.

Le vice-président du comité d'administration,
Signé: MARINGER.

Vu et approuvé, le 20 février 1941.

Pour le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur et par délégation;
Le secrétaire général des anciens combattants,
Signé: XAVIER VALLAT.

TABLEAUX D'AVANCEMENT POUR 1940 ET 1941

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 avril 1941: page 1501, 2e colonne, 39e ligne, au lieu de: « M. Meurisset », lire: « Mme Meurisset »; 41e ligne, au lieu de: « 6 août 1940 », lire: « 16 août 1940 »; 3e colonne, 9e ligne, au lieu de: « MM. Mangier », lire: « MM. Mancier ».

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE ET DES FINANCES

N° 1710. — **Décret du 18 avril 1941 relatif au serment et au secret professionnel du personnel du service de la démographie.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux fi-

nances et du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,

Vu la loi du 14 novembre 1940 instituant un service de la démographie et notamment l'article 5 prévoyant que les administrateurs et les commis de ce service seront assermentés;

Vu l'article 378 du code pénal,

Décrétons:

Art. 1er. — Les administrateurs de tous grades, commis principaux et commis du service de la démographie institué par la loi du 14 novembre 1940 sont assermentés.

Ces mêmes fonctionnaires sont porteurs d'une carte d'identité spéciale avec photographie.

Avant d'entrer en service, ces fonctionnaires prêtent le serment suivant devant le tribunal civil de première instance de leur résidence:

« Je jure de bien et fidèlement remplir mes fonctions et d'observer strictement le secret professionnel. »

Ce serment est reçu au début de l'audience. Acte en est donné gratuitement par écrit par le greffier du tribunal au fonctionnaire ayant prêté serment, sur la carte d'identité de ce dernier.

Art. 2. — Les fonctionnaires précités du service de la démographie ont qualité, dans l'exercice de leurs fonctions, pour dresser des procès-verbaux faisant foi en justice jusqu'à preuve contraire. Ces procès-verbaux, lorsqu'ils constatent une infraction pénale, doivent être timbrés et enregistrés en débet dans le délai prévu par l'article 76 du code de l'enregistrement et transmis au ministère public près le tribunal compétent.

Art. 3. — Les fonctionnaires et agents de tous grades du service de la démographie, y compris le personnel auxiliaire, sont astreints au secret professionnel sous les peines déterminées par le code pénal ou par les lois spéciales.

En ce qui concerne les administrateurs de tous grades, commis principaux et commis dudit service, l'engagement de respecter le secret professionnel est inclus dans la formule du serment déterminée par l'article 1er du présent décret.

Pour les autres personnels du service le même engagement est simplement constaté par écrit lors de l'entrée en fonctions.

Art. 4. — Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Vichy, le 18 avril 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Le garde des sceaux ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH BARTHÉLEMY.

Contrôle des dépenses engagées.

Par arrêté du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances en date du 5 avril 1941, M. Maurel, contrôleur adjoint des dépenses engagées de 1re classe, a été nommé contrôleur adjoint principal des dépenses engagées de 3e classe.

Direction générale des contributions directes.

Par arrêté en date du 17 avril 1941, M. Lac de Bosredon (Albert-Adrien), directeur de 3e classe, chef du service des contributions directes et du cadastre à la direction des finances du gouvernement général de l'Algérie, à Alger, a été nommé, sur sa demande, directeur de 3e classe des contributions directes et du cadastre à Constantine, en remplacement de M. de Carsalade du Pont, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Salaires agricoles.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu le décret du 29 juillet 1939 relatif à la famille et à la natalité françaises, modifié par le décret du 16 décembre 1939, et notamment les articles 63 et 69;

Vu la loi du 12 juillet 1940;

Vu l'arrêté du 10 octobre 1940 et du 18 novembre 1940,

Arrête:

Art. 1er. — Pour l'application des dispositions du chapitre III, section IV (Du contrat de salaire différé) du décret du 29 juillet 1939 relatif à la famille et à la natalité françaises, modifié par le décret du 16 décembre 1939, le plein salaire annuel en espèces de l'ouvrier agricole et de la servante de ferme, logés et nourris, est fixé, pour les années 1934 à 1940 incluse, conformément au tableau complémentaire annexé au présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel*.

Art. 2. — Le directeur de la production agricole et des échanges est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 décembre 1940.

Pour le ministre
et par délégation:
Le secrétaire général,
PRÉAUD.

Salaire annuel en espèces de l'ouvrier agricole logé et nourri pour l'application des dispositions concernant le contrat de salaire différé.

DÉPARTEMENTS	ANNÉE 1934.	ANNÉE 1935.	ANNÉE 1936.	ANNÉE 1937.	ANNÉE 1938.	ANNÉE 1939.	ANNÉE 1940.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
Ariège	2.800 »	2.800 »	3.300 »	3.300 »	3.795 »	3.795 »	3.795 »
Corse	2.400 »	2.400 »	2.400 »	3.000 »	3.600 »	3.600 »	3.600 »
Gard	4.000 »	3.900 »	3.800 »	5.000 »	5.500 »	5.400 »	7.200 »
Haute-Garonne	2.800 »	2.800 »	3.000 »	3.000 »	3.400 »	3.400 »	4.000 »
Hérault	4.645 »	4.645 »	6.235 »	6.235 »	4.700 »	4.700 »	5.220 »
Jura	3.700 »	3.700 »	4.600 »	4.500 »	4.800 »	4.500 »	4.500 »
Haute-Loire	2.000 »	2.000 »	2.000 »	2.250 »	2.900 »	4.000 »	5.700 »
Marne	3.200 »	3.600 »	4.200 »	4.500 »	5.000 »	4.540 »	5.200 »
Mayenne	3.600 »	3.400 »	3.400 »	3.700 »	4.300 »	4.800 »	5.200 »
Nord	3.400 »	3.600 »	4.000 »	5.000 »	5.200 »	5.500 »	6.300 »
Pas-de-Calais	3.600 »	3.600 »	3.950 »	4.350 »	4.700 »	5.250 »	5.400 »
Pyrénées-Orientales	4.000 »	4.200 »	4.800 »	4.800 »	5.100 »	5.100 »	5.500 »
Seine-et-Marne	3.750 »	3.750 »	3.900 »	4.160 »	4.580 »	5.040 »	6.000 »
Seine-Inférieure	3.200 »	3.200 »	3.840 »	4.140 »	4.260 »	4.600 »	5.400 »
Tarn	3.000 »	3.500 »	3.600 »	4.200 »	4.500 »	4.750 »	5.000 »
Vaucluse	4.400 »	4.400 »	4.800 »	5.200 »	5.400 »	5.600 »	6.000 »
Vendée	3.300 »	3.500 »	3.800 »	3.800 »	4.400 »	5.000 »	5.400 »

Salaire annuel en espèces de la servante de ferme logée et nourrie pour l'application des dispositions concernant le contrat de salaire différé.

DÉPARTEMENTS	ANNÉE 1934.	ANNÉE 1935.	ANNÉE 1936.	ANNÉE 1937.	ANNÉE 1938.	ANNÉE 1939.	ANNÉE 1940.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
Ariège	1.500 »	1.500 »	1.600 »	1.600 »	1.840 »	1.840 »	1.840 »
Corse	1.800 »	1.800 »	2.400 »	2.400 »	2.400 »	2.400 »	2.400 »
Gard	2.200 »	2.000 »	2.000 »	2.600 »	2.800 »	3.000 »	3.500 »
Haute-Garonne	1.800 »	1.800 »	2.000 »	2.000 »	2.400 »	2.400 »	2.800 »
Hérault	2.300 »	2.300 »	3.160 »	3.160 »	2.500 »	2.500 »	3.000 »
Jura	2.700 »	2.700 »	3.200 »	4.000 »	5.000 »	3.000 »	3.000 »
Haute-Loire	1.260 »	1.200 »	1.200 »	1.400 »	2.100 »	2.500 »	3.100 »
Marne	2.000 »	2.400 »	3.000 »	3.300 »	4.000 »	3.920 »	4.000 »
Mayenne	2.500 »	2.500 »	2.600 »	2.800 »	3.100 »	3.200 »	3.400 »
Nord	2.800 »	3.000 »	3.800 »	4.800 »	5.200 »	5.500 »	5.500 »
Pas-de-Calais	1.800 »	1.800 »	2.700 »	3.600 »	3.600 »	4.200 »	4.200 »
Pyrénées-Orientales	1.900 »	2.100 »	2.100 »	2.400 »	2.700 »	3.000 »	3.200 »
Seine-et-Marne	2.500 »	2.500 »	2.600 »	2.775 »	3.050 »	3.360 »	4.000 »
Seine-Inférieure	2.160 »	2.160 »	2.400 »	2.700 »	3.000 »	3.300 »	3.600 »
Tarn	2.250 »	2.750 »	2.800 »	2.200 »	2.500 »	2.750 »	3.200 »
Vaucluse	3.000 »	3.000 »	2.400 »	2.400 »	3.200 »	3.600 »	3.800 »
Vendée	2.200 »	2.500 »	2.800 »	3.000 »	3.200 »	3.300 »	3.400 »

MINISTÈRE DE LA MARINE

Bureau directeur de la section méditerranéenne du comité provisoire de distribution des filets et engins de pêche.

L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à la marine, commandant en chef des forces maritimes françaises,

Vu l'arrêté du 10 mars 1941 portant création d'un comité provisoire de distribution des filets et engins de pêche,

Arrête:

Art. 1er. — Le bureau directeur de la section méditerranéenne du comité provisoire de distribution des filets et engins de pêche sera composé comme suit:

Président.

M. Gardella.

Membres.

MM. Chateignon, Ponchin.

Secrétaire.

M. Perdrault.

Commissaire du Gouvernement.

M. le capitaine de frégate Protche.

Art. 2. — Les membres désignés pour représenter les quartiers dans la section méditerranéenne du comité sont:

Quartier de Nice.

Représentant des pêcheurs: M. Colombano.

Représentant des détaillants: M. Giaume.

Quartier de Toulon.

Représentant des pêcheurs: M. Fach.

Représentant des détaillants: M. Gardella.

Quartier de Marseille.

Représentant des pêcheurs: M. Vincent.

Représentant des détaillants: M. Mourre.

Quartier de Sète.

Représentant des pêcheurs: M. Nardonne.

Représentant des détaillants: M. Laplace.

Quartier de Port-Vendres.

Représentant des pêcheurs: M. Valls.

Représentant des détaillants: M. Hiraille.

Quartier de Bastia.

Représentant des pêcheurs: M. Emmanuelli.

Représentant des détaillants: M. Rossi.

Fait à Vichy, le 22 avril 1941.

Amiral DARLAN.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A L'ÉDUCATION NATIONALE ET A LA JEUNESSE

N° 1800. — **Décret du 23 avril 1941 fixant les droits d'inscription pour les examens d'aptitude à la profession d'architecte.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse et du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Vu la loi du 31 décembre 1940 instituant l'ordre des architectes et réglementant le titre et la profession d'architecte;

Vu l'arrêté du secrétaire d'Etat à l'instruction publique en date du 17 février 1941 portant réorganisation de l'enseignement de l'architecture en France et fixant les conditions d'attribution du diplôme d'architecte,

Décrétons:

Art. 1er. — Les examens prévus par l'arrêté ministériel susvisé pour l'obtention du diplôme d'architecte ou du certificat d'aptitude à l'exercice de la profession d'architecte donneront lieu, au profit du Trésor public, à la perception des droits d'inscription suivants:

Examen d'admissibilité à la section d'études normales d'architecture, 100 fr.

Examen pour l'obtention du diplôme légal d'architecte, 300 fr.

Examen pour l'obtention du certificat d'aptitude à l'exercice de la profession d'architecte, 300 fr.

Art. 2. — Des réductions ou exonérations de droits pourront être accordées à certains candidats dont la situation pécuniaire sera reconnue digne d'intérêt par décision du secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse, sur proposition du conseil supérieur de l'architecture.

Art. 3. — Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse et le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 23 avril 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse,
JÉRÔME CARCOPINO.

Commissariat général à l'éducation générale et aux sports.

Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse,

Sur la proposition du commissaire général à l'éducation générale et aux sports,

Vu la loi du 20 décembre 1940 relative à l'organisation sportive,

Arrête:

Art. 1er. — M. Charles Denis est nommé secrétaire général du comité national des sports.

Art. 2. — M. Crossouard est nommé secrétaire général de la fédération française de boxe.

Art. 3. — MM. René Chesal et Alexandre Offray sont nommés respectivement secrétaire général et trésorier de la fédération française de cyclisme (U. V. F.).

Art. 4. — Le commissaire général à l'éducation générale et aux sports est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 avril 1941.

Pour le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse et par délégation:

Le commissaire général à l'éducation générale et aux sports,
BOROTRA.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

N° 1802. — **Décret du 23 avril 1941 créant un comité d'organisation de l'industrie du gaz.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu la loi du 16 août 1940 portant organisation provisoire de la production industrielle;

Sur la proposition du secrétaire d'Etat à la production industrielle,

Décrétons:

Art. 1er. — Il est créé un comité d'organisation de l'industrie du gaz.

Les attributions de ce comité sont celles que définit l'article 2 de la loi du 16 août 1940 portant organisation provisoire de la production industrielle. Elles couvrent l'activité industrielle et commerciale des entreprises s'occupant de transport et de distribution de gaz combustible en vue d'assurer un service public, ainsi que de sa production lorsqu'elle n'est pas assurée par une cokerie minière ou métallurgique ou par une raffinerie de pétrole.

Le rattachement à l'industrie du gaz des entreprises ou usines dont l'activité s'exerce aux frontières de la profession ainsi définie ou dépasse ces frontières, et notamment des cokeries dont la situation ne serait pas suffisamment définie par le caractère de leur propriétaire, fera l'objet de décisions du secrétaire d'Etat à la production industrielle.

Art. 2. — Sont nommés membres du comité d'organisation de l'industrie du gaz:

M. Thuillier (Joseph), président responsable.

MM. Langrogne (Ernest), Lebon (Marcel), Leclerc (Paul), Tabourin (Maurice).

Le secrétariat du comité est assuré par M. Mougin (Pierre).

Le président représente le comité vis-à-vis des autorités et assure l'exécution des décisions prises par le comité.

Art. 3. — Le comité d'organisation de l'industrie du gaz est doté de la personnalité civile. Il est représenté en justice et dans tous les actes de la vie civile par son président responsable, qui peut déléguer à tel mandataire de son choix tout ou partie des pouvoirs qu'il détient du présent article.

Art. 4. — Les membres du comité d'organisation et leurs collaborateurs sont

tenus au secret professionnel sous les peines prévues par l'article 378 du code pénal.

Art. 5. — Le secrétaire d'Etat à la production industrielle est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 23 avril 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français :

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,
PIERRE PUCHEU.

Contrôle du gaz.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,

Vu la loi du 15 février 1941 relative à l'organisation de la production, du transport et de la distribution du gaz, et notamment son article 1er,

Arrête :

Art. 1er. — Le contrôle technique, administratif et financier attribué à l'Etat par l'article 1er de la loi du 15 février 1941 est exercé, sous l'autorité du directeur des mines, dans chaque arrondissement minéralogique, par l'ingénieur en chef des mines de cet arrondissement, assisté des ingénieurs et fonctionnaires de son service qu'il désigne à cet effet.

Art. 2. — L'inspection du fonctionnement du contrôle dans un arrondissement est assurée par l'inspecteur général des mines dans la division minéralogique duquel est compris cet arrondissement.

Art. 3. — Le contrôle des fonctionnaires du service des mines s'étend à toutes les installations de production (à l'exclusion des raffineries de pétrole), transport et distribution de gaz combustibles de toute nature destinés à être livrés en dehors de l'usine productrice. Il porte, en particulier, sur les installations de distribution de gaz comprimé, notamment aux véhicules automobiles, quel que soit l'exploitant de ces installations et même si cet exploitant ne distribue le gaz qu'à ses propres véhicules.

Art. 4. — Tout producteur, transporteur ou distributeur de gaz par canalisations est tenu de fournir, sur sa demande, à l'ingénieur en chef des mines, tous documents, renseignements et statistiques nécessaires à l'exercice de son contrôle.

L'ingénieur en chef des mines a le droit de demander des justifications des chiffres qui lui sont fournis et de les vérifier ou faire vérifier par un fonctionnaire de son service.

Les fonctionnaires participant à l'exercice du contrôle ont libre accès dans les usines productrices et aux installations de transport et de distribution du gaz par canalisations, ainsi que dans les bureaux où sont tenus les registres, livres et documents industriels et comptables contenant les éléments justificatifs visés au paragraphe précédent. Ils sont tenus au secret professionnel. L'administration peut toutefois publier des statistiques de caractère général établies au moyen des documents qui lui ont été fournis et des résultats de ses investigations.

Art. 5. — L'ingénieur en chef des mines est appelé à donner son avis au préfet sur tous traités nouveaux de concessions ou régies de distribution de gaz ou toute modification apportée à un tel traité, soumis par une commune ou un syndicat de communes à l'approbation préfectorale.

A la demande d'une commune ou d'un syndicat de communes, il peut intervenir comme conseil de ceux-ci dans l'élaboration et la discussion des traités de concession ou régie.

Art. 6. — Le contrôle de l'exécution des clauses techniques des cahiers des charges, institué par le décret du 5 septembre 1935, est organisé par la commune ou le syndicat de communes concédant et fonctionne dans des conditions fixées par le préfet, qui, sur la proposition de l'ingénieur en chef des mines :

1° Agrée les agents chargés par le concédant d'exécuter les mesures que comporte ce contrôle;

2° Fixe la nature et la périodicité des mesures à effectuer;

3° Règle la répartition des frais entre le concédant et le concessionnaire.

Le fonctionnement dudit contrôle est soumis à la surveillance de l'ingénieur en chef des mines qui a qualité pour inspecter ou faire inspecter les laboratoires où il s'exerce, assister aux opérations de contrôle et prendre connaissance de tous registres ou procès-verbaux où en sont consignés les résultats.

L'agrément du préfet peut, sur la proposition de l'ingénieur en chef des mines, être retiré aux agents qui n'exerceraient pas d'une façon satisfaisante le contrôle qui leur est confié.

Art. 7. — Si le concédant (commune ou syndicat de communes) n'a pas, dans le délai de deux mois à partir de la date du présent arrêté ou de celle d'un nouvel acte de concession, ou de celle du refus ou du retrait de l'agrément, soumis à l'approbation du préfet les dispositions prises par lui pour assurer le contrôle visé à l'article ci-dessus, le préfet, sur le rapport de l'ingénieur en chef des mines, le met en demeure d'assurer ce service dans un nouveau délai de deux mois.

Faute par la commune, ou le syndicat de communes, d'obtempérer à cette injonction, le préfet, sur le rapport de l'ingénieur en chef des mines, arrête les conditions dans lesquelles le contrôle sera exercé soit par des fonctionnaires du service des mines, soit par tout autre personne ou organisme qualifié proposé par l'ingénieur en chef des mines. Le contrôle ainsi institué peut être commun à plusieurs concessions ou régies de distribution de gaz. Le préfet détermine les conditions dans lesquelles les frais en seront supportés tant par le ou les concessionnaires que par le ou les concédants.

Art. 8. — Le directeur des mines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 17 avril 1941.

PIERRE PUCHEU.

Administrateurs provisoires.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,

Vu la loi du 10 septembre 1940 prévoyant la nomination d'administrateurs provisoires des entreprises privées de leurs dirigeants;

Vu le décret du 16 janvier 1941,

Arrête :

Art. 1er. — Les entreprises suivantes, dont les dirigeants sont placés dans l'impossibilité d'exercer leurs fonctions, sont pourvues des administrateurs provisoires figurant sur la liste ci-dessous :

Superflexit « Le Caoutchouc nouveau », « L'Electro mécanique de la vallée de l'Indre », tubes pour avions, 2, rue du Parc, à Colombes; 11, avenue de Suffren, à Paris. — M. Charles Gervais, 11 *bis*, rue Huyghens, à Paris.

Braumberger, éponges en gros, 18, rue Lahat, Paris. — M. Laperche, 187, rue du Temple, Paris.

Maison H. Courte et G. Caen, courtage, importation graines oléagineuses, 17, rue du Louvre, Paris. — M. R. Acolas, 22, place de la Madeleine, Paris.

Société Métal Paradis (Métapar), vente objets métal ou porcelaine, 74, rue d'Hauteville, Paris;

Comptoir de Paris, vente objets métal ou porcelaine, 5 *bis*, rue Martel, Paris;

Herman (Michel), vente objets métal ou porcelaine, 46, rue de Paradis, Paris,

M. Berlau, 30, rue d'Hauteville, Paris.

Salle des ventes, société à responsabilité limitée, antiquités, 178, rue du Faubourg-Saint-Honoré, Paris. — M. Pernisset, 4 *ter*, passage de la Main-d'Or, Paris.

Scandinavia R. L., pelleteries, Suède, Finlande, Norvège, 11, rue des Petites-Ecuries, Paris. — M. Lebeau, 11, rue des Petites-Ecuries, Paris.

E. Manheim et fils, mercerie, tissus, porcelaines, 21 *bis*, rue de Paradis, Paris. — M. Chasscin, 8, rue de Valenciennes, Paris.

Petrometal, métallurgie, 10, rue des Messageries, Paris. — M. Merklen, 21, rue d'Hauteville, Paris.

P. Guthmann et Cie, bijouterie, joaillerie, 25, boulevard Haussmann, Paris. — M. Puig (E.), 7, rue Custine, Paris.

Société immobilière Beina, société immobilière, 25, quai d'Orsay, Paris. — M. Dormion, 5, rue Faustin-Hélie, Paris.

Société franco-africaine, société immobilière, 29, rue de La Baume, Paris. — M. Sevestre, 3, rue Bourdaloue, Paris.

Société immobilière des Batignolles, société immobilière, 51, rue des Batignolles, Paris. — M. L. L'Honorey, 36, boulevard Haussmann, Paris.

Société immobilière Victor-Emmanuel-La Baume, société anonyme, société immobilière, 14, boulevard Poissonnière, Paris. — M. R. Acolas, 22, place de la Madeleine, Paris.

Alexandre sœurs, société à responsabilité limitée, société immobilière, 43, rue Jouffroy, Paris.

Atol Courcelles, société anonyme, 187, rue de Courcelles, Paris.

M. R. Acolas, 22, place de la Madeleine, Paris.

Société immobilière de la Mission-Marchand, société immobilière, 4, rue de Mulhouse, Paris. — M. Legrain, 65, rue des Dames, Paris.

Applications techniques commerciales et industrielles, radio, 11, rue Cambronne, Paris;

G. S. Radio, radio, 31, rue Jonquoy, Paris,

M. Riber, 2, avenue Jean-Jaurès, Montrouge.

Radiax, radio, 31, rue de la Colonie, Paris. — M. Pepin, 65, rue Bobillot, Paris.

Cristal Radio, radio, 97, rue Saint-Lazare, Paris. — M. Riber, 2, avenue Jean-Jaurès, Montrouge.

Auguste Jacob fils, société immobilière, 117, boulevard Malesherbes, Paris;

Société immobilière Condorcet-Molière, société immobilière, 5, rue des Reculettes, Paris,

M. Laurent L'Honorey, 36, boulevard Haussmann, Paris.

Société d'exportation immobilière du garage Hernani, société immobilière, 30, rue d'Enghien, Paris. — M. Peguy, 19, boulevard Malesherbes, Paris.

A. Wolf, société anonyme, commission, exportation, 7, boulevard Haussmann, Paris. — M. J. Morelle, 15, avenue de Laumière, Paris.

Lévy Hermanos, société anonyme, tous articles, sauf tissus, pour les Philippines, rue d'Hauteville, 42, Paris. — M. Delaye, 42, rue du Faubourg-Poissonnière, Paris.

Les Successeurs de L. Beytout et Cie, exportation de textiles, 10, cité d'Hauteville, Paris. — M. Loquin, 5, rue des Grands-Augustins, Paris.

Société auxiliaire de représentation, commerce des tubes, 23, boulevard des Italiens, Paris. — M. Besson, 23, rue Brunel, Paris.

Société immobilière Poissonnière-Bonne-Nouvelle, société immobilière, 1, boulevard Poissonnière, Paris. — M. Fauchon, 156, rue du Faubourg-Poissonnière, Paris.

Quelques parfums Lemoy, coiffure, parfumerie, 74, avenue des Champs-Elysées, Paris. — M. Tison, 72, rue Rochechouart, Paris.

Société commerciale de Passy, commerce, 41, rue Vital, Paris. — M. F. Schmitt, 49, rue du Champ-de-Mars, Paris.

A. Seligmann et Cie, antiquités, 23, place Vendôme, Paris. — M. Margueritas, 3, rue Pelouze, Paris.

« Le Vieux Lyon », antiquités, 11, rue de Luynes, Paris. — M. L. Allain, 66, rue La Boétie, Paris.

Ball, société anonyme à responsabilité limitée, antiquités, 109, rue Saint-Charles, Paris. — M. Bonnier, 14, rue Visconti, Paris.

Sin France, antiquités, 24, avenue Montaigne, Paris. — M. Bellanger, 28, rue de Petrograd, Paris.

Piperno et Cie, antiquités, 19, rue du Faubourg-Saint-Honoré, Paris;

Société Salva frères, antiquités, 13-15, rue des Saints-Pères, Paris.

M. Dumoulin, 51, boulevard des Batignolles, Paris.

« Au Marquis de Miromesnil », antiquités, 7, rue de Miromesnil, Paris. — M. Carre, 60, rue de Bellechasse, Paris.

R. Ginburger et Cie, antiquités, 40 *bis*, avenue Bosquet, Paris. — M. Michou, boulevard Haussmann, 156, Paris.

Adjace frères, antiquités, 26, rue du Faubourg-Saint-Honoré, Paris. — M. Lefortier, 54, rue du Faubourg-Saint-Honoré, Paris.

Weinberg (Lucien), carton et papier, avenue Faidherbe, 13 *bis*, Neuilly-Plaisance. — M. Langlois, 10, rue Poirier, Saint-Mandé.

Société Napoléon Alexandre et Chedeville, papetier, 88, rue Lafayette, Paris. — M. Ch. Reydet, 34, rue de Malte, Paris.

Etablissements Unic, fabrication, impression de boîtes pliantes, 5, 6, 6 *bis*, cité d'Angoulême, Paris. — M. Noulin, 3, rue des Saints-Pères, Paris.

Société Weill frères, modes, 167, rue Saint-Denis, Paris. — M. Dehelly, 107, rue Réaumur, Paris.

« S'il Vous Plaît », couture, confection, rue de Rivoli, 202, Paris;

Max Meyer, couture, confection, 352, rue Saint-Honoré, Paris;

Annette, couture, confection, 362, rue Saint-Honoré, Paris,

M. Hannetelle, 24, rue Clément-Marot, Paris.

Bernard Hermann, vente articles de literie, 19, rue du Docteur-Goujon, Paris. — M. Rinck, 115, rue du Faubourg-Saint-Antoine, Paris.

Nordmann et Auscher, couture, boulevard Saint-Germain, Paris. — M. Hannetelle, 24, rue Clément-Marot, Paris.

Liliane et Madeleine, corsets et ceintures médicales, 25, rue Marbeuf, Paris. — M. Lefèvre, 130, rue de Rivoli, Paris.

Papeterie Montevrain, papeterie, quai de Valmy, Paris. — M. Navarre, 3, rue Benjamin-Constant, Paris.

Otchakovsky, fabrique de chemises, 159, rue Saint-Martin, Paris;

Daniel, fabrique de chemises, 164, rue Saint-Martin, Paris,

M. Lansard, 40, rue du Faubourg-Saint-Martin, Paris.

Paris Elégant (société), nouveautés, 8, rue Saint-Marc, Paris. — M. Guillemain, 2, boulevard d'Alsace-Lorraine, Amiens (Somme).

C. Dreyfus, radio, 25, rue Saulnier, Paris. — M. Riber, 2, avenue Jean-Jaurès, Montrouge.

Société amiénoise du vêtement, confection, 171, rue Saint-Martin, Paris. — M. Lansard, 40, rue du Faubourg-Saint-Martin Paris.

Etablissements Graunor et Weill, société Per-Nix, galvanoplastique, 76, boulevard Richard-Lenoir, Paris. — M. Chamberion, 8, rue Paul-Cézanne, Paris.

Maison Simon, galvanoplastique, 81, avenue Philippe-Auguste, Paris. — M. G. Bur, avenue Victor-Hugo, Villiers-sur-Marne.

Loebel, électricité, 9, rue Moncey, Paris — M. Brancourt, 14, rue de Tennerolles, Saint-Cloud.

Solonor, électricité, 74, rue du Faubourg-Poissonnière, Paris. — M. Depay, 109, rue du Bac, Paris.

King Radio, électricité, 1, cité Paradis, Paris. — M. Debry, 9, place d'Italie, Paris.

Société des tubes pneumatiques, électricité, 52, rue Marius-Aufïant, Levallois-Perret. — M. P. de Villaine, 7, rue de Villersexel, Paris.

La Lampe Ferna, électricité, 32, rue Audry, Courbevoie. — M. Lagrais, 16, rue Tannebourg, Paris.

Etablissements Radio L. L., électricité, rue de Javel, 137, Paris. — M. Lepicard, boulevard du Palais, 5, Paris.

Radio Saint-Lazare, 3, rue de Rome, Paris. — M. Carbassou, 99, boulevard Saint-Michel, Paris.

Wolff, achat, vente de vieux métaux, boulevard Beaumarchais, 16, Paris. — M. Bussienne, 5, avenue Emile-Massard, Paris.

Laudan et fils, friperie en gros, 37, rue de la Voûte, Paris. — M. Bussienne, 5, avenue Emile-Massard, Paris.

Société professionnelle Radio-Electrique, 3, rue Jules-Simon, Boulogne-Billancourt;

Etablissements S. S. M. radio André Serf, 127, rue du Faubourg-du-Temple, Paris,

M. Flandrois, 35, rue de Villiers, Neuilly.

Generalaversea Export, chapeaux, 14, rue de Bretagne, Paris;

Brunswick, chapeaux, 119, boulevard Sébastopol, Paris,

M. Colson, 19, rue Vivienne, Paris.

Lubertzki, chapeaux, 35, rue Etienne-Marcel, Paris. — M. Nesson, 85, rue de la Verrerie, Paris.

Gutman, chapeaux, 8, rue de Braque, Paris. — M. Durag, 358, rue des Pyrénées, Paris.

Gingold, chapeaux, 17, rue d'Hauteville, Paris;

Ped, mode, chapeaux, 44, rue Vieille-du-Temple, Paris,

M. Colson, 19, rue Vivienne, Paris.

Société anonyme immobilière, 64, rue de Miromesnil, Paris;

Société Francolon, société anonyme, société immobilière, 11, rue des Arquebusiers, Paris,

M. L. Chassaing, Bonnelles (Seine-et-Oise).

Société Henida, tissus, 316, rue Saint-Martin, Paris. — M. G. Guillemin, 18, boulevard de Strasbourg, Paris.

La Précision Scientifique, instruments de précision, 9, rue Dupuytren, Paris. — M. Ch. Bonnefus, 41, cours de Vincennes, Paris.

Etablissements Benoit, appareils indicateurs, 7, rue de Malte, Paris. — M. Tordeux, 66, rue du Maréchal-Foch, Versailles.

S. A. C. E., électricité, 87, rue de Flandre, Paris;

Cohen frères, électricité, 17, rue Charles-Lecocq, Paris;

Benbassat, électricité, 6, villa Danecurt, Paris,

M. Bedouelle, 22, place des Vosges, Paris.

Electra, électricité, 48, boulevard de la Villette, Paris. — M. Vervel, 28, rue Saint-Martin, Etampes (Seine-et-Oise).

Lévy, électricité, 188, boulevard Pereire, Paris;

J. Cohen, électricité, 1, rue Pierre-Dupont, Paris,

M. Thezard, 115, rue du Faubourg-Poissonnière, Paris.

Sciaki, électricité, 6, rue de Paradis, Paris;

Lévy, Cerf et Cie, électricité, 26, cité Trévise, Paris,

M. Taillardat, 10 *bis*, boulevard Bonne-Nouvelle, Paris.

Lewis, électricité, 181, rue Lafayette, Paris. — M. Rollet, 27, rue du Faubourg-Saint-Antoine, Paris.

Samy, électricité, 2, rue des Grands-Champs, Paris;

Samuel, électricité, 226, rue de Courcelles, Paris,

M. C. Le Helloco, 37, rue de l'Abbé-Grégoire, Paris.

Etablissements Victor, électricité, 21, rue de Paradis, Paris;

Luminor, électricité, 16, rue des Petites-Ecuries, Paris,

MM. Jean et Cie, 14, rue Martel, Paris.

Michel Tschakom, électricité, 48, rue Lamartine, Paris. — M. Husson, 6, rue Jasmin, Paris.

Yaco, électricité, 80, rue du Faubourg-Saint-Denis, Paris. — M. Guilluy, 5, rue Oberkampf, Paris.

Wolff, électricité, 45, rue de Belleville, Paris. — M. Grandjean, 13, rue Croix-Nivert, Paris.

Herschberg, électricité, 56, boulevard Auguste-Blanqui, Paris;

Donna, électricité, 88, boulevard de Ménilmontant, Paris,

M. Gaillard, 88, rue Lafayette, Paris.

Polack, électricité, 28, rue de Château-Landon, Paris;

Central Matériel, électricité, 17, rue de la Fontaine-au-Roi, Paris;

Bottan, électricité, 13, rue d'Hauteville, Paris;

Alexandre, électricité, 58, rue de Paradis, Paris;

Abravanel, électricité, 9, rue Godot-de-Mauroi, Paris,

M. Darival, 89, rue Réaumur, Paris.

Mandelmer, électricité, 18, impasse Truillot, Paris;

Lévy, électricité, 21, rue Richer, Paris.

M. Dumezy, 59, rue Kléber, Montreuil-sous-Bois.

Gynne, robes, 25, rue du Faubourg-Poissonnière, Paris;

Gisèle, confection pour dames, 4, rue Richer, Paris,

M. Berreau, 61, rue Réaumur, Paris.

Société Mayer et Nathan, lingerie, 14, rue Rougemont, Paris. — M. Barjon, 29, rue du Louvre, Paris.

Arcades Couture, couture, maison Joan (R. L.), 208, rue Saint-Honoré, Paris. — M. Eidel (Roland), 1, rue du Mail, Paris.

Société Macomptac Zivy et Ce, compteurs, 31, rue de Naples, Paris. — M. J. Mimille, 89, rue de Dunkerque, Paris.

Kahn et Lazard, confection pour dames, 80, rue de Montreuil, Paris. — M. L. Prevos, 8, rue du Sentier, Paris.

Maurice, lingerie, 42, rue des Jeûneurs, Paris. — M. Boutet, 82, rue Charles-Laffitte, Paris.

Jacques et Max, confection pour dames, 10, passage Jouffroy, Paris. — M. Eidel (Roland), 1, rue du Mail, Paris.

Milchiors (R. L.), lingerie, 17, impasse Truillot, Paris. — M. Saurat, 9, rue Notre-Dame-de-Lorette, Paris.

Monteux (Fernand), modes en gros, 47, avenue des Ternes, Paris. — M. Guillot, rue Notre-Dame-de-Nazareth, Paris.

Bernhoke (Paul-France), confection pour fillettes, 14, rue de Bretagne, Paris. — M. Ilhe (Léopold), 17, rue du Général Faidherbe, Nogent-sur-Marne.

Etablissements Marcella, appareils électriques, 31, rue d'Hauteville. Paris. — M. Gruntgens, 1, rue Carnot, Levallois-Perret.

Goldman, confection pour dames, 80, rue Quincampoix, Paris. — M. Heignère, 5, rue de Tracy, Paris.

Etablissements Michon, appareils électriques, 100, rue de la Folie-Méricourt, Paris. — M. Annauld, 18, rue Ernest-Cresson, Paris.

Litvak, confection, 9, rue de la Corderie, Paris. — M. Gast, 52 *bis*, boulevard Richard-Lenoir, Paris.

Art. 2. — Les pouvoirs de l'administrateur provisoire s'étendent à la partie de l'entreprise exploitée en zone occupée.

Fait à Paris, le 17 avril 1941.

Pour le secrétaire d'Etat à la production industrielle et par délégation:

Le conseiller d'Etat secrétaire général de l'industrie et du commerce intérieur,

BICHELONNE.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,

Vu la loi du 10 septembre 1940 prévoyant la nomination d'administrateurs provisoires des entreprises privées de leurs dirigeants;

Vu le décret du 16 janvier 1941,

Arrête:

Art. 1er. — Les entreprises suivantes, dont les dirigeants sont placés dans l'impossibilité d'exercer leurs fonctions, sont pourvues des administrateurs provisoires figurant sur la liste ci-dessous:

Aux Ouvriers, confection masculine, 16, rue d'Avron, à Paris. — M. Erignoux, 36, avenue Caffin, à la Varenne.

Jacob Hilling, imperméables, 70, rue des Archives, à Paris. — M. Goultes, 212, rue de Vaugirard, à Paris.

Record Couture, confection pour dames, 37-39, avenue de Clichy, à Paris. — M. Lebreton (Elie), 8, avenue Gambetta, à Paris.

Au Chic de Paris, confection pour hommes, 39, avenue Ledru-Rollin, le Perreux. — M. Cordier, 76, rue Bellegrand, à Paris.

Reiss, confection pour dames, 6, rue d'Uzès, à Paris. — M. Mouton, 140, rue de Rivoli, à Paris.

Chaussures Ramas, manufacture de chaussures, 156, rue Oberkampf, à Paris. — M. Plé (Marcel), 15, rue Saint-Fargeau, à Paris.

Etablissements Hudor, confection masculine, 7, rue Frédéric-Lemaître, à Paris. — M. de Villers, 6, rue Lincoln, à Paris.

Les Fils de David, chemisiers, 32, avenue de l'Opéra, à Paris. — M. Combout, 6, rue Toullier, à Paris.

Rojman frères, tricotage, 7, rue Froissart, à Paris. — M. Berthel, 165, avenue du Maréchal-Foch, à Chatou.

L. T. F. Linge textile de France, lingerie, 10, rue Vivienne, à Paris. — M. Ruegger, 73, rue de Courcelles, à Paris.

Rodrigue et Ce, électricité, 37, rue de Strasbourg, à Paris. — M. Brunet, 62, rue Tiquetonne, à Paris.

Lingerie Stella, lingerie, 20, rue Poissonnière, à Paris. — M. Pascal, 17, rue Bachaumont, à Paris.

Salti Cohen R. L., lingerie, 265, rue Saint-Honoré, à Paris. — M. Lheureux, 28, avenue Hoche, à Paris.

Grimbert, lingerie, 14, rue de Sèvres, à Paris. — M. Devallée, 11, rue Martin-Garat, à Paris.

Vincent Strauss, chemiserie, 3, rue des Deux-Boules, à Paris. — M. E. Leroy, 7, rue Letaudec, à Paris.

Etablissements Lipco, lingerie, 29, rue du Château-d'Eau, à Paris. — M. Freulon, 150, rue de Rivoli, à Paris.

Etablissements Sammuels et Ce, broderies, lingeries pour dames, 3, rue Montyon, à Paris. — M. Ladieu, 45, rue du Sentier, à Paris.

Etablissements Standard, vêtements cuir et imperméables, 176, rue du Temple, à Paris. — M. Goultes, 212, rue de Vaugirard, à Paris.

Aux Deux-Mondes, fabrique de faux-cols, 104, rue des Couronnes, à Paris. — M. Schmitz, 11, rue Guillaume-Bertrand, à Paris.

Blauer, broderies, tulles, dentelles, 13, rue Notre-Dame-de-Nazareth, à Paris. — M. Pointel, 27, rue du Faubourg-Poissonnière, à Paris.

Stern et Kahn, vêtements cuir et imperméables, 11, rue des Quatre-Fils, à Paris. — M. Goultes, 212, rue de Vaugirard, à Paris.

Gotsho, broderies, tulles, 47, rue des Petits-Champs, à Paris. — M. Debart, 21, rue Feydeau, à Paris.

Stroyets, broderies, tulles, 11, rue Viollet-le-Duc, à Paris. — M. Debart, 21, rue Feydeau, à Paris.

Francfort et Ce, broderies, tulles, 2, cité d'Hauteville, à Paris. — M. Laurent, avenue des Champs-Elysées, 141, à Paris.

Lery, broderies, tulles, 314, rue Saint-Honoré, à Paris. — M. Bertrand, 134, avenue Emile-Zola, à Paris.

Etablissements E. Seyden, électricité, rue Lecourbe, 142, à Paris. — M. R. Lallemand, 3, rue Théodore-de-Banville, à Paris.

Golomstock, modes en gros, 42, rue de Paradis, à Paris. — M. Fournier, 134, avenue Emile-Zola, à Paris.

Susy, bonneterie, 254, rue de Vaugirard, à Paris. — M. Pomel, 208, rue de Grenelle, à Paris.

Chemiserie et chapellerie réunies, lingerie, 174-180, boulevard Jean-Jaurès, à Boulogne-Billancourt. — M. Delvallée, 11, rue Martin-Garat, à Paris.

Société des Etablissements Selly R. L., bonneterie, 3, square Vermenouze, à Paris. — M. Archambaud, 74, rue de la Verrerie, à Paris.

Société Levy, Bribourg, Cerf et Ce, lingerie, 43, avenue Jean-Jaurès, à Aubervilliers. — M. Albo, 56, rue P.-Geoffroix, Colombes.

T. S. M., lingerie, 28, rue Bergère, à Paris. — M. Lheureux, 28, avenue Hoche, à Paris.

Isis, S. R. L., lingerie, 67, rue de la République, à Saint-Denis. — M. Albo, 56, rue P.-Geoffroix, à Colombes.

Thirmann et Nirsch, S. N. C., lingerie, rue des Petites-Ecuries, 26, à Paris. — M. Plaine, 8, square Clignancourt, à Paris.

Richard Haas, fabrique de lits, 16, route de Longpont, à Villemoisson-sur-Orge. — M. Lecompte, 1, avenue des Tilleuls, à Epinay-sur-Orge.

Levy (Robert), bonnetier, 12, route de Versailles, à Saint-Germain. — M. Rousseaux (Charles), 82, rue d'Hauteville, à Paris.

Les cartonnages d'Ezy, papeterie, cartonnage, à Ezy-sur-Eure. — M. Picourt, rue Saint-Marcel, 28, à Vernon.

Société Cama, S. R. L., papeterie, à Sainte-Marguerite (Vosges). — M. P. Jacquemin, à Sainte-Marguerite.

Société Imprimerie Pattegay, imprimerie, à Luxeuil (Haute-Saône). — M. Ch. Boden, à Luxeuil.

Société d'imprimerie Sippac, imprimerie, à Luxeuil (Haute-Saône). — M. Demongeot, à Luxeuil.

Société de cotons bruts Sitz, importation de coton brut, 27, rue J.-Siegfried, le Havre; bureaux: 56, rue du Faubourg-Montmartre, à Paris. — M. Gayet, 130, boulevard de Strasbourg, le Havre et 8, rue Massenet, à Paris.

Art. 2. — Les pouvoirs de l'administrateur provisoire s'étendent à la partie de l'entreprise exploitée en zone occupée.

Fait à Paris, le 17 avril 1941.

Pour le secrétaire d'Etat à la production industrielle et par délégation:

Le conseiller d'Etat secrétaire général de l'industrie et du commerce intérieur,

BICHELONNE.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,

Vu la loi du 10 septembre 1940 prévoyant la nomination d'administrateurs provisoires des entreprises privées de leurs dirigeants;

Vu le décret du 16 janvier 1941,

Arrête:

Art. 1er. — Les entreprises suivantes, dont les dirigeants sont placés dans l'impossibilité d'exercer leurs fonctions, sont pourvues

des administrateurs provisoires figurant sur la liste ci-dessous:

Modal (Léon), confection dames, 105, rue d'Aboukir, Paris. — M. Duminil (Emile), 8, rue de l'Ile, Bry-sur-Marne.

Baiacianu et Flores, confection dames, rue aux Ours, 17, Paris. — M. Minvielle (Josef), 3, rue Mazet, à Paris.

Max (André), bonneterie, 34, rue de Ponthieu, Paris. — M. Harer, 7, rue de Montenotte, Paris.

La Confection parisienne, chemiserie, lingerie, 2, rue Bourg-l'Abbé, Paris. — M. Massin, 4, square de la Dordogne, Paris.

Moïse et Yomtov Eliakim, bonneterie, rue du Faubourg-du-Temple, 21, Paris. — M. Archambaud, 74, rue de la Verrerie, Paris.

E. L. L. F., parures féminines, 74, rue Blanche, Paris. — M. Lheureux (Frédéric), 28, avenue Hoche, Paris.

Métal Chimie, vieux métaux, 75, avenue des Champs-Elysées, Paris. — M. Benoist, rue Monsieur-le-Prince, 48, Paris.

Le Matériel électrique, électricité, 16, rue Louis-Blanc, Courbevoie. — M. Broccard, 34, rue J.-J.-Rousseau, Asnières.

Georges frères, chapeaux garnis, 77, rue des Petits-Champs, Paris. — M. Langlois, rue Saint-Denis, 226, Paris.

Maduba, électricité, 85, rue de Rennes, à Paris. — M. Brunet, 62, rue Tiquetonne, Paris.

France Modes, modes, 20, rue de La Baume, Paris. — M. G. Bareire, 125, boulevard de Sébastopol, Paris.

Société nouvelle de chemiserie, chemises, 28, rue du Faubourg-Montmartre, Paris. — M. Combout, 6, rue Touillier, Paris.

Etablissements Netter, plumes et duvets, 20, boulevard National, Vincennes. — M. Cazelle, 12, rue Beaujon, Paris.

Compagnie textile de l'Ouest-africain, négoce toiles pour sacs, 31, rue du Louvre, Paris. — M. Pelce, 31, rue du Louvre, Paris.

Entreprise Fajgelman, tailleur, 28, rue Biscornet, Paris. — M. Daems, 16, rue Croix-Faubin, Paris.

Joffmann, confection hommes, rue Vieille-du-Temple, 24, Paris. — M. Martin, rue du Maréchal-Maunoury, 30, Paris.

Openstein, installation électrique, 108, rue de Reuilly, Paris. — M. Guérin, 52, boulevard Arago, Paris.

Bursztyn, tailleur, 76, rue de Charenton, Paris. — M. Daems, 16, rue Croix-Faubin, Paris.

Société Pelta et Salomonowiez, vêtements pour dames, 24, boulevard Poissonnière, Paris. — M. Berreau, 64, rue Réaumur, Paris.

Chemiserie parisienne, nouveautés, 183, rue du Faubourg-Saint-Antoine, Paris. — M. Albo, 56, rue P.-Geoffroy, Colombes.

Parfex, chemiserie, lingerie, 35, rue Montmorency, Paris. — M. Massin, 4, square Dordogne, Paris.

Gerson et Cie, passementerie, 107, boulevard de Sébastopol, Paris. — M. Delsart, rue Saint-Denis, 101, Paris.

Société parisienne de modes, modes en gros, 28, rue Notre-Dame-des-Victoires, Paris. — M. Sentier, 22, boulevard Poissonnière, Paris.

Lévy (Armand) et frères, confection, 58, rue de Buzenval, Paris. — M. Delprat, boulevard de Magenta, 95, Paris.

Jaques et Bernhard, vêtements cuir et imperméables, 90, rue des Archives, Paris. — M. Goultes, 212, rue de Vaugirard, à Paris.

Brodsky et Cie, vêtements cuir et imperméables, 11, rue de Sainlonge, Paris. — M. Lejeune, 43, rue Beaubourg, Paris.

Gueneau, vêtements cuir et imperméables, 6, rue du Faubourg-Saint-Honoré, Paris. — M. Maury, 26, avenue Daumesnil, à Paris.

La Rose, blouses, tabliers, 6, rue Saulnier, Paris. — M. Elden (Roland), 1, rue du Mail, Paris.

Ramback et Cie, confection dames, 74, rue de la Folie-Regnault, Paris. — M. Hannetelle, 24, rue Clément-Marot, Paris.

Société d'appareils de contrôle et comptabilité automatique, appareils de contrôle automatique, 5, avenue de Friedland, à Paris. — M. Margain, 11, rue de la Pompe, Paris.

Société Mole Richardson, appareils électriques, 9 *bis*, rue de l'Ouest, Neuilly. — M. Gerbaulet, 16, quai de Passy, Paris.

Etablissements Reflecta, appareils électriques, 11, rue de la Fontaine-au-Roi, Paris. — M. Annould, 18, rue E.-Cresson, Paris.

Mruit et Schwab, appareils électriques, rue Blanche, 12, Paris. — M. Ch. Guérin, boulevard Arago, 53, Paris.

Art. 2. — Les pouvoirs de l'administrateur provisoire s'étendent à la partie de l'entreprise exploitée en zone occupée.

Fait à Paris, le 17 avril 1941.

Pour le secrétaire d'Etat à la production industrielle et par délégation:

Le conseiller d'Etat secrétaire général de l'industrie et du commerce intérieur,

BICHELONNE.

Permis d'exploitation de mines.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,

Vu les pétitions en date des 28 février 1940 et 14 mars 1940 par lesquelles M. Dupanloup (Samuel), ingénieur civil des mines, domicilié 4, rue du Temple, à Bordeaux, sollicite un permis d'exploitation de mines de lignite et de schistes bitumineux sur le territoire des communes d'Allas-les-Mines et Cladech, arrondissement de Sarlat, département de la Dordogne, ensemble les plans et autres pièces annexés à ladite pétition;

Vu les pièces de l'enquête à laquelle il a été procédé du 25 août au 25 octobre 1940;

Vu le rapport du service des mines en date du 20 janvier 1941;

Vu l'avis du préfet de la Dordogne en date du 28 janvier 1941;

Vu l'avis du conseil général des mines en date du 10 mars 1941;

Vu la loi du 28 juin 1927 instituant les permis d'exploitation de mines;

Vu le décret du 29 avril 1928 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi;

Vu la loi du 27 juillet 1940 relative à la forme des actes administratifs individuels;

Sur la proposition du directeur des mines,

Arrête:

Art. 1er. — Il est attribué à M. Dupanloup (Samuel), domicilié 4, rue du Temple, à Bordeaux, un permis d'exploitation de mines de lignite et de schistes bitumineux sur le territoire des communes d'Allas-les-Mines et Cladech, arrondissement de Sarlat, département de la Dordogne.

Ce permis sera valable à l'intérieur d'un périmètre délimité ainsi qu'il suit:

Au Nord par une ligne droite partant du point A, intersection du chemin de grande communication n° 50 (anciennement n° 59) et du chemin vicinal ordinaire n° 4 (anciennement n° 10) (ancien point A de la concession de Cladech renoncée par décret du 15 juillet 1936) et aboutissant au point B, angle Sud-Est de la maison du sieur Laval, au village de Drot (ancien point B de la concession de Cladech susmentionnée);

A l'Est par une ligne droite partant du point B ci-dessus défini et aboutissant au point C, angle Sud-Est de la maison Belland au village de Gouges (ancien point F de la concession de Cladech susmentionnée);

Au Sud par une ligne droite partant du point C ci-dessus défini et aboutissant au point D, intersection du chemin de grande communication n° 33 (anciennement n° 16) et du chemin de la Malvie à Merle et de la Malvie à Neufons (ancien point G de la concession de Cladech susmentionnée), ce point coïncidant avec le sommet D de la concession de la Chapelle-Péchaud, tel qu'il est défini par le décret du 4 août 1871;

A l'Ouest, par une ligne droite DA partant du point D ci-dessus défini pour aboutir au point A, point de départ.

Lesdites limites renfermant une étendue superficielle de 232 hectares.

Art. 2. — Le permis est valable pendant une durée de trois ans à dater du jour de la publication du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur des mines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* et affiché par les soins du préfet et aux frais du titulaire du permis dans les communes sur lesquelles porte ledit permis.

Fait à Paris, le 18 avril 1941.

Pour le secrétaire d'Etat à la production industrielle et par délégation:

Le conseiller d'Etat secrétaire général de l'énergie,

H. LAFOND.

Régies d'avances.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle et le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Vu le décret du 31 mai 1862, ensemble les décrets relatifs à la comptabilité publique qui l'ont modifié;

Vu la loi du 23 février 1941 relative à la composition du Gouvernement,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est créé une régie d'avances pour les menues dépenses du secrétariat d'Etat à la production industrielle.

Art. 2. — Le montant maximum des avances qui pourront être consenties au régisseur d'avances est fixé à 80.000 fr. Il en sera justifié dans les conditions prévues par l'article 94 du décret du 31 mai 1862.

Art. 3. — Le régisseur d'avances sera désigné par arrêté du secrétaire d'Etat à la production industrielle.

Fait à Paris, le 19 avril 1941.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Pour le ministre:

Le conseiller d'Etat secrétaire général pour les finances publiques,

HENRI DENOY.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,

PIERRE PUCHEU.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle et le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Vu le décret du 31 mai 1862, ensemble les décrets relatifs à la comptabilité publique qui l'ont modifié;

Vu l'arrêté interministériel du 19 avril 1941 créant une régie d'avances au secrétariat d'Etat à la production industrielle,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué au secrétariat d'Etat à la production industrielle, pour le règlement des menues dépenses suscitées par l'installation à Vichy du cabinet du secrétaire d'Etat à la production industrielle, une régie d'avances.

Art. 2. — Le montant maximum des avances qui pourront être consenties au régisseur d'avances est fixé à 20.000 fr. Il en sera justifié dans les conditions prévues par l'article 94 du décret du 31 mai 1862.

Art. 3. — Le régisseur d'avances sera désigné par arrêté du secrétaire d'Etat à la production industrielle.

Fait à Paris, le 20 avril 1941.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Pour le ministre:

Le conseiller d'Etat secrétaire général pour les finances publiques,

HENRI DEROY.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,

PIERRE PUCHEU.

Corps et cadres.

Par arrêté en date du 20 avril 1941, les personnels dont les noms suivent ont été admis dans les corps et cadres créés par la loi du 31 juillet 1940:

1° Corps des ingénieurs des services chimiques de l'état

Inspecteurs généraux de 1re classe.

MM.
Desmaroux (Jean-André-Gilbert).
Rausch (Louis-Philippe-Henri).

Inspecteurs généraux de 2e classe.

MM.
Collin (Gaston-Paul).
Blanchard (André-Jean-Marie).
Michet de Varine Bohan (Paul-Louis-Jean-Marie-Bernard).
Burlot (Eugène-Louis-Joseph-Gabriel).
Marot (André-Paul).

Ingénieurs en chef de 1re classe.

MM.
Kovache (Adolphe-Auguste-Charles).
Demougin (Paul-Abel).
Lécorché (Henri-Pierre).
Arvengas (Gérard).
Bechet (Eugène-Pierre-René).
Delord (Charles-Paul-François).
Rougier (Roger-Antoine-Louis-Gilbert).
Clavier (Robert-Henri-René).
Fontaine (Hector-Marie-Joseph).
Quelquejeu (Louis-Marie-Aldric).

Ingénieurs en chef de 2e classe.

MM.
Goujon (Jean-Marie-Louis).
Rolin (Joseph).
Douillet (André-Marie-Louis).
Moreau (Jean-Alphonse-Louis).
Fauveau (Jean-Marcel-Marie).
Courtois (Jean-Bernard).
Rougé (Pierre-Sébastien-Alphonse).
Fleury (Georges-Albert).
Chaignon (Robert-Jean).
Carton (Jean).
Prevost (Rémy-Xavier-Lucien).
Medard (Louis-Auguste).
L'Henaff (Léon).
Garaud (Charles).

Ingénieurs principaux.

MM.
Arnould (Charles-Jean).
Paugam (Louis-Pierre-Marie).
Jean (Maurice-Auguste-Louis).
Ploux (André-Marie-Joseph).
Ploux (Marc-Joseph-Marie-Louis).
Corbu (Henri-Eugène).
Moreau (Norbert-Charles).
Barbiere (Jacques-Etienne).
Machard-Grammont (Alain-Louis).
Carriere (Louis-Elie).
Thiria (Marie-Georges-André).
Maurel (Louis-Joseph-Charles).
Tauzin (Bernard-Séverin-Pierre).
Chédin (Jean-Marcel-Albert).
Dalmon (René-Jean).
Paul (Robert-Théophile-Louis).
Guerin (Joseph-Louis-Marius-Jean).
Delpy (René-Félix-François).

Ingénieurs de 1re classe.

MM.
Ternier (Louis).
Arribat (Paul-Emile-Adolphe).
Bolle (Jean-Charles-Eugène).
Creusot (Jean-Marie-Gustave).
Tavernier (Paul-Victor).

Ingénieurs de 2e classe.

MM.
Nancy (Roger-Louis-Julien).
Fouchier (Jean-Pierre).
Le Roux (Albert).
Gallon (Pierre-Louis-Marcel).
Larzillière (Marie-Paul-Michel).
Bergeaud (Luc-Paul-Louis-Frédéric).
Bouissou (François-Marie-Joseph).
Agron (Pierre-Charles).
Gerling (Robert-Georges).
Febvay (Jean-René-Alphonse).
Vaccelet (Lucien-Jules-Charles).
Nicolas (Louis-Emile-Georges).
Poinssot (Paul-Louis-Albert).
Escard (Jacques-André-Marie).

Ingénieurs de 3e classe.

MM.
Rivory (Marc-Xavier).
Grison (Emmanuel-Marie-Charles).
Tabouis (François-Louis-Charles).
Chosson (Joseph-Jacques-Marie-Emile).
Chaudron (Paul-Charles).

2° Corps des ingénieurs des fabrications chimiques

Ingénieurs en chef.

MM.
Jovinet (Pierre-Louis).
Vandoni (François-Jules-Robert).
Terey (Jean-Auguste-Alphonse).
Ahrens (Henri-Gustave).

Ingénieurs principaux.

MM.
Chabot (Gabriel-Lucien).
Gabillon (Robert-Denis-Constant).
Tricot (François-Eugène).
Lambert (Georges-Pierre).
Bourjol (Georges).
Canis (Emile-Simon).
Le Page (Hervé-Joseph).
Deniel (François-Marie).
Marteau (Paul-Angel-Joseph).
Thomas (Maurice-Gaston).
Prelat (Henri).
Liegier (Henri-Gabriel).
Aunis (Gabriel-Antoine-Pierre).
Rolland (Jean-François-Marie).
Jollec (Jean-Yves-Nicolas).
Feytis (Georges-Adolphe-Ernest).
Marsaule (Armand-René).
Dalbert (René-Armand-Xavier).
Hygonet (Louis-Marius).
Pierquin (Henri-Joseph-Arsène).
Combeau (Emile-Maurice).
Ortigues (Maurice-Léon).
Paul (Fernand).
Joussier (Joseph).
Bronnec (Henri-Marie).

Ingénieurs de 1re classe.

MM.
Denniel (Jean-Yves-Marie).
Maquigny (Louis-Jean-Auguste).
Bois (René-Victor-François).
Collilieux (Henri-Auguste-Georges).
Brichet (Robert-Paul-Hippolyte).
Rougier (Louis).
Flament (André-Arthur).
Desriot (Georges).
Deméné (Robert-Camille-Elie).
Micoulot (Marcel).
Thevenot (Charles-Antoine).
Bus (Louis-Marie).
Brissaud (Louis-Marie-Félix).
Jourdin (Pierre-Auguste-Gustave).
Cheylan (Etienne-Victorin-Marie).
Lacroix (Yves-Pierre-Francisque).
Friederich (Paul-Henri-Jean).
Douillet (Henri-Marie-Ferréol).
Parpaillon (Maurice-Ernest).
Desseigne (Gérard-Jérôme-Georges).
Boulais (Emile-Léopold-Clément).
Séré de Lanauze (Marie-Joseph-René).
Balondrade (Marius-Jacques).
Seurin (Jean-Henri).
Foste (Roger).
Guy (Gilbert-Charles-Emile).
Cessat (Roger-André-Alcide-Célestin).
Algrain (André-Maurice).
Essioux (Henri-Victor).
Cloarec (Louis-Marie).
Pallier (Pierre-Marie).
Wasmer (Albert-Jacques-Antoine).
Etienne (André-Jules).
Claveleira (Jean-Marius).
Falchun (Jean-Léon).
Decouvelaere (René-Jean).
Deguillon (François-Joseph).
Hamon (Louis-Alphonse-Marie).
Pouliquen (Hervé).
Vaganay (Jean).
Maldidier (Georges-Henri-Marie).
Kovache (Pierre-Jules-Auguste-Georges).
Mesplede (André-Paul).
Kervella (François-Marie).
Fromont (Etienne).
Lefebvre (Marcel-Gilbert-Emile-Anatole).

Ingénieurs de 2e classe.

MM.
Blondeaux (Emile-Roger).
Roudier (Adrien-Jean).
Gorge (Louis-Jean).
Cosson (Paul-Théophile).
Monin (Marcel-Charles-Gabriel).
Seigner (Henri-Jean).
Broutin (Charles-Emile).
Bourgoin (François-Lucien).
Gouzes (Jean-Fernand).
Abguillerm (François-Marie).
Henry (Louis-Jean-Bernard).

Fenasse (Julien-Bertrand-Raymond).
Colson (René-Marcel).
Bourgeois (Louis-Emile-Marie).
Grandjean (Lucien-Amédée-François).
Cabarbaye (André-Félix-Joseph).
Laporte (Jean-Angèle).
Lombardie (Roger-Jean).
Didier (René-Pierre).
Aubertein (Paul-Marcel).
Calin (Jean-Maurice).
Gorson (Edmond-Georges).
Gamblin (Charles-Ferdinand).
Selvy (Charles-Théodore-Louis).
Watkin (Germain-Clotaire-Elie).
Gauthier (Armand-Zénon).
Robin (Raymond-Didier).
Diery (Jean-Alfred).
Rauline (Maurice-Jean-Victor).
Ravier (Paul-Julien-Alfred).
Nitcoq (Charles-Edmond-Louis).
Lallement (Maurice-Louis).
Lavison (Marcel-Henri-Marius).
Ponchin (Maurice-Jean-Baptiste).
Largeinat (Raymond).
Loussaut (Laurent-Henri-Jean).

Ingénieurs de 3e classe.

MM.
Lesoire (Jean-Alfred).
Venot (André-Albert-Mary).
Touratier (Pierre-Eugène).
Fabre (René-Emile-Emmanuel).
Boivin (Marcel-Jules-René).
Courteix (Jean).
Brisset (Marcel-René).
Duigou (Jean-Yves).
Marbic (Jean-Louis-Marie).
Garbay (Jean-Louis-Pierre).
Bellet (Joseph-Jean-Baptiste-Pierre).
Daumas (Félix-Marius-Gabriel).
Guimard (Maxime).
Consolin (Jean-Urbain-Casimir).
Turbergue (André-Edouard).
Pallin (Raoul).
Billot (Paul-Henri).

3e Cadre des attachés administratifs des fabrications chimiques

(Admission provisoire.)

Attaché administratif en chef.

M. Hamon (René-Pierre-Marie).

Attachés administratifs principaux.

MM.
Richard (Georges).
Bonnin (Raoul-Charles-Gabriel-Marius).
Jauvert (Jean-Fernand).

Attachés administratifs de 1re classe.

MM.
Pellitjean (Pierre).
Denjean (Jules-Baptiste).
Boucher (Octave-Joseph).
Roux (Maurice-Louis).
Nerseux (Léon-Joseph).
Fitament (Jean-Emmanuel).
Frusque (Adrien-Louis-Eugène).
Geniest (Louis-Joseph).
Chapelle (Pierre-Paul).

Attachés administratifs de 2e classe.

MM.
Coffin (Raymond-Charles-Georges).
Menesguen (Corentin).
Balusseau (Fernand).
Morenas (Louis-Marius).
Eriot (Louis-Henri).
Valette (Roger-Vincent-André).
Cler (Roger-Jules-Henry).
Barrau (Jean-Pierre).
Coulon (Paul-Gaëtan).
Monies (Jean-René).
Pennec (Alain-Yves-Marie).
Dubreuil (Pierre-Gontran).

Attachés administratifs de 3e classe.

MM.
Durand (Marceau-Lucien-Jean).
Morenval (Paul-Fernand-Eugène).
Magdeleine (Jules).

4e Cadre des agents des fabrications chimiques

(Admission provisoire.)

Agents principaux de 1re classe.

MM.
Moreau (Marcel-Henri).
Le Bec (Guillaume).
Cormier (Maurice-François).
Labouebe (Auguste).
Rolland (Jean-François).
Morvan (Isidore).
Marbic (Jean-Nicolas).
Parmentier (Joseph-François).

Agents principaux de 2e classe.

MM.
Grebert (Emmanuel-Joseph).
Palanchon (Jean-Marcel).
Champy (Eugène-Albert).
Eliot (Daniel-René).
Capitaine (Jean-Pierre).
Henry (Henry-Jean-François).
Chaigneau (Alexandre).
Bouzanne (Bapliste-Fernand).
Bourdoulous (François-Marie).
Pintade (Jules).
Vincent (Pierre-Marius).
Labous (René).
Mouty (Maurice-Antoine).
Escondeur (Joseph).
Simon (Henri-René).
Lamouroux (François).
Chord (Jean).
Tassard (Pierre-Achille-Henri).
Voisin (Marcel-Louis).
Emery (Paul).
Bellet (Abel-Aimé).
Grondin (Gaston-Adrien).
Gourier (Paul-Auguste).
Lescop (Jean-Marie).
Gueguen (Joseph-Alphonse-François).
Bailly (Georges).
Chevrot (Pierre).
Rozat (Louis).
Fournier (François-Georges).
Nicolas (Pierre-Joseph-Marie).

Agents principaux de 3e classe.

MM.
Barbier (Henri-Paul).
Lecoustre (Louis-Théontime-Victor).
Roche (Jean-Louis).
Gineste (Eloi-Désiré).
Gay (Paul-Léon).
Entraigues (Marius-Louis-Zéphirin).
Lesven (Eugène).
Le Bras (Joseph).
Faure (Henri-Antoine).
Le Gall (Yves-Marie).
Lenoble (Charles-Jean-Victor).
Barneoud-Rousset (Augustin-Louis-André).
Morvan (Yves-Marie).
Jacob (Marius).
Leverd (Emile-Joseph-Abdon).
Foye (André-Henri).
Leclercq (Elie-Eugène-Valéry).
Gibert (Joseph-Gabriel).
Robin (Maurice-Adolphe-Ferdinand).
Filbien (Clément-Victor-Emile).
Louault (Roger).
Le Bec (Louis-Marie).
Fourné (François-Jean-Marie).
Albert (Raymond-Jean).
God (Jean-François).
Mortié (Raymond).
Daumas (Henri-Antonin-Gabriel).
Faivre (Marcel-Louis).
Sanceo (Yves-Joseph).
Deloge (Paul-René).
Ordonneaud (François).
Desset (Pierre).
Richard (Henri-Sylvain-Joseph).
Arnaud (Joseph-Henri).

Agents de 1re classe.

MM.
Arnould (André-Nicolas).
Matras (Edouard-Claude).
Onic (Marcel-Elie-Calixte).
Luquet (Jean-Victor).
Chatignat (André-Albert-Jacques).
Balança (Alphonse).
Vignon (Lucien-Charles).
Burles (Paul-Huberti.
Boscond (Maurice-Louis).
Bœuf (Maurice-Désiré).
Floch (Jean-Yves).
Simon (Alain-Marie).
Lagurgue (René-François).
Gajac (Jean-Paul-Bernard).
Cartron (Paul-Daniel).
Hanne (Arthur-Léon-François).
Comte (Serge-Jean).
Finet (Marcel-Louis-Claudius).
Piquet (Pierre-Daniel).
Bataillé (René-Henri-François).
Fourot (André-Louis).
Bouloux (Raymond-Georges).
Bouteloup (Etienne-Jean).

Agents de 2e classe.

MM.
Benedetti (Marc-Alfred-Marie).
Debris (Marcel-Gabriel-Albert).
Floquet (Raymond-Théophile).
Gaudry (Jean-René).
Hugnet (Henri-Emile).
Guillou (Jean-Marie).
Deprendez (Jean-Maurice-Adrien).
Lagriffe (Roger-Gabriel-Marcelin).
Le Page (Henri).
Lebreton (André-Jean).
Petitbois (Alban-René-Marius).
Cousin (Léon).
Lenoble (Marcel-Louis-Félix).
Auffret (François-Hervé).
Bris (Jean-Marie).
Rosmorduc (Joseph-Sébastien).
Leglise (Fernand-Bertrand).

Agents de 3e classe.

MM.
Boleat (Pierre-Marie).
Gardery (André-Marcel-Armand).
Gelinard (Eugène-René-Auguste).
Fournier (Marcel-Etienne).
Raillat (Jean).
Georges (André-Frédéric).
Oison (Alexis-Eugène-Célestin-Marie).
Hautesérre (Lucien).
Debilly (Francis).
Dubois (Aurélien-Denis-Eugène).
Gervais (Henri).
Cessat (Lucien-Fernand).
Caule (Jean).
Narcisse (Paul-Roger).
François (Edouard-Jean).
Chebrout (Robert).
Doumeins (Pierre).
Goulard (Louis-André).

Un arrêté ultérieur fixera les noms des attachés administratifs et des agents des fabrications chimiques admis définitivement dans les cadres créés par la loi du 31 juillet 1940, après achèvement des opérations de liquidation.

Par arrêté en date du 20 avril 1941, les personnels dont les noms suivent ont été admis provisoirement dans les corps et cadre créés par la loi du 3 août 1940:

1° Corps des ingénieurs d'état de l'industrie mécanique

Inspecteurs généraux de 2e classe.

MM.

Carre (Emile-François-Joseph).
Martignon (Léon-Victor-Pierre).
Maurice (Alexandre-Eugène).
De Curières de Castelnau (Joseph-Marie-François-Gabriel-Jean-Baptiste).
Piquemont (Emile-Marie-Bernadin).

Ingénieurs en chef de 1re classe.

MM.

Allard (Léon-Jean-Joseph).
Gaudibert (Marcel-Jules-Pierre).
Eudier (Charles-Louis-Marie).
Jeantrel (Henri-Eugène).
Tardieu (Amédée-Jacques-Marie-Joseph).
Ott (Robert-Jules-Alexandre).
Dureault (Henri-Marie-Antoine).
Schneyder (Marcel-Joseph-Albert).
Dusollier (Gaston-Adolphe).
Gabeaud (André-Louis-Marie).
Nicolau (Jean-Pierre).
De Poillue de Saint-Mars (Jean-Marie-Louis).
Bertrand (Jean-Edouard).
Perreau (Henri).
Bert (Joseph-Paul).
Franiatte (Robert-Marie-Jean).
Cahotse (Henri-Eugène).
Buphomene (Pierre-Henri-Marie).
Vergnaud (Lucien-Léon).
Aubert (Marie-Jean-Baptiste-Georges).
Butor (Marie-Joseph-Louis).
Sieck (Maurice-François-Aloïse).
Perrot (Léon-Louis).
Brochard (Raymond-Alphonse-Henri).
Sciandra (Joseph-Victor-Marcel).
Salmon (Omer-Pierre).
De Lagarrigue (Jean-Baptiste-Marie-Joseph-Bernard).
Chappel (François).
Pic (Germain-Firmin-Antoine).

Ingénieurs en chef de 2e classe.

MM.

De Massacre (Marie-Dominique-Charles).
Humbert (Henri-Etienne).
Lahonde (Jean-Marie-Paul).
Pores (Martial-Henri-Louis-Jean-Baptiste-Marie).
Dupuy (Georges-Marie-Ernest-Joaquin).
Lefranc (Jacques-Paul-Ernest).
Tarbouriech (Marius-Jean-Augustin).
Buchet (Charles-Clément).
Iooss (Pierre-Félix).
Dano (Edmond-Joseph-Pierre-Marie).
De Verbigier de Saint-Paul (Gaston-Marie-Antoine).
Perdrizet (Frédéricq-Emmanuel).
Bourkaib (Homère).
Tisseyre (Robert-Marie-Théophile).
Bonnard (Georges-Joseph-Théodore).
Quinchez (Edgar-Ernest-Gaston).
Prussan (Charles-Jean).
Joly (Jean-Hubert).
Pelletier (Henri-Jean-Antoine).
Rouileau (Robert-Marie-Lucien).
Wilmet (Marc).
Vives (Charles-Gustave-Alexis).
Marichal (Georges-Abel-Jean).
Montlaur (Georges-Edmond).
Reffait (Raymond-Henri-Ernest).
Vinaty (Edmond-Louis-Eugène).
Caste (Robert-Louis).
Leleu (Alexandre).
Moine (Aimé-Louis).
Latil (Henri-Louis-Antoine).
Lahonde (Pierre-Louis-Victor).
Brisorgueil (Jean-Henri-Toussaint).

Ingénieurs principaux.

MM.

Schweitzer (André-Henry).
Deve (Fernand-André).
Chassing (Francisque-Henri).
Leblet (Jean-Marie-François).
Marcadet (André-Joseph-Raymond).
Buhler (Eugène-Joseph).
Bodard (Jacques-Lauriau-Charles-Marie).
Lamy (Pierre).
Jund (Roger-Henri-Jean).
Delamaire (François-Marie-Emile).
Esterez (Emile-Louis-Bernard).
Aune (Edmond-Lucien).
Cibaud (Gaston-Antoine-Joseph).
Avy (Alban-Paul-Jacques-Antoine).
Fourniol (Jacques-Henri-Léon-Louis).
Gentil (Marcel).
Dubourdieu (Max-Elie-Jean).
Burnichon (Jean-Auguste-Ferdinand).
Magdalena (Fernand).
Carougeau (Maurice-Alphonse).
Carre (Louis-Marie-Célestin).
De Vals (Jean-Gabriel-Marie-Paul).
Alvarez (Tony-Edmond-Henri).
Cabrit (Henri-Louis-Emile).
Couillaud (Francis).
Laurent (Paul-Louis-Victor).
Gruyelle (Jean-Julien-Bertin).
Lafargue (Jacques-Marie).
Roland (Marie-François-Etienne).
Renault (Valentin-Emile-Robert).
Terce (Paul-Joseph-Jean).
Rebourseau (Emile-Pierre).
Marsat (Jean).
Peyroutet (Antoine-Henri).
Lavirotte (Maurice-Jules-Marie).
Matherion (Robert-Paul).
Galdemar (Maurice-Henri).
Hervet (René-Louis-Maurice).
Besse (Louis-Charles).
Courtoux (Pierre-Joseph).
Potier de Courcy (Marie-Pierre-Xavier).
Lambert (Jean-André).
Meyneng (Pierre-Raoul-Eugène).
Raffard (André-Charles-Raphaël).
Berger (Paul-Jean).
Bensimon (Roland-Louis).
Hattu (Fernand-Marie-Louis-Jean).
Pascal (Félix-André).
Lisack (Léon-Maurice).
Martin (Emile).
Fischer (Ernest-Jean).
Ricaud (Jean-Marie-Edouard-Bertrand).
Rabbe (Louis-Marie-Antoine-Sylvain).
Berthelemot (Charles-Lucien).
Deruelle (Georges-Léon-Alfred).
Prat (Jean-Louis-Henri-André).
Rivals (Jean-Louis-Eugène).
Latil (Yvan-Joseph-Régis-Marie).
Sorlet (Jean-Marcel-Maurice).
Prette (Pierre-Eugène).
Molinie (Joseph-Georges-Marie).
Devenne (Gérard-Louis).
Lacombe (Jean-César).

Ingénieurs de 1re classe.

MM.

Laborie (André-Jean).
Brunet (Henri-Jules-Emile).
Cornilliat (Pierre-Joseph-Marie-Noël).
Delplat (Jean).
Mazuc (Maurice-Henri-Jean).
Massal (Roger-André).
Laforge (Claude-François).
De Montaignac de Chauvance (Charles-Sylvestre-Antoine-Joseph-Amable-Louis-Renaud).
Le Goaec (Charles-Louis-Marie).
Le Bihan (Yves-Marie-Hippolyte-Frédéric).
Curnac (Henri).
Sulterlin (Raymond-Albert-Alexandre).
Lafon (Jean-Pierre).
Descroix (Pierre-Boleslas-André).
Protte (Bernard-Charles-Léon Stanislas).
Delapierre (Alexandre-Joseph).
Pecheur (Pierre-Charles).
Lorcy (Antoine-Jean).
Nardin (Pierre-Marie-Louis).
Boterean (Roland-Jean-Alphonse).
Courbaud (André-Gaston-Albert).
Beaudoin (Louis-Marie-Jean).
Pare (René-Gaston-Marcel).
Galopin (François-Jean-Paul).
Tallon (Louis-Marie-Joseph).
Delage (Théodore-Pierre).
Baudier (Robert-Marie-Charles-Sébastien-Edouard).
Poucnat (Gilbert).
Cagninacci (Henri-Jean-Toussaint).
Faurre (Lucien-Marie).

Ingénieurs de 2e classe.

MM.

Girardin (Pierre-Marie-Louis).
Gautier (Jean-Georges-Marcel).
Bertin (Henri-Jacques-Marie).
Francillon (Jules-Paul-Maurice).
Michel (François-Jean-Louis-Basile).
Richard (Maurice-Pierre).
Barbeau (Roger-Auguste-Charles).
Fayolle (Pierre-Jean-Henri).
Levieux (Pierre-Ferdinand-Alexandre).
Marchal (Jacques-Narcisse).
Pouget (Louis-Edouard).
Adamowicz (Serge-Paul).
Parmentier (Jacques-Philippe).
Maldidier (Guy-Edouard-André).
Araud (Maurice-Sauveur).
Le Bel (François-Marie).
Callot (Claude).
Gaudin (Serge-Edouard-Louis).
Pascal (Jean-Alexandre).
Champetier (Louis-Jean-André).
Tesson (Fernand).
Bourassin (Gaston-Hubert).
Bolbe (Paul-Claude-Antoine).
Pichot (Louis-Flavien-Henri).
Gras (Georges-Elie).
Girschig (Robert-Félix-Henri).
Antoine (Marcel-Georges-Jules-Emile).
Bornedon (Aimé-Adrien).
Grosselin (Pierre-Simon-Albert).
Lecomte (Jean-Georges-Edouard).
Guillaume (Jacques-Albert).
Robert (André-Emile-Gabriel).
Charavel (Jean-Fernand-Pierre).
Allard (André-Jacques).
Sanche (Joseph-Marie-Julien-Justin).
Defrance (Pierre).
Vinot (Michel-Jean).
Pourquie (Louis-Marius).
Michaud (Roger).
Bornes (Benoît-Marcel).
Lheritier (Jacques-Jean).
Paraire (Camille-Joseph).
Donmain (Jacques-Georges).

Elèves ingénieurs.

MM.

De La Salle (Jean-Maurice).
Marty (Jean-Raymond).
Baillard (Guy-Paul).
Noir (Jean-Victor-Maurice).
Pace (Henri).
Deruelle (Lucien-Léon).
Degoy (Hubert).

2e Corps des ingénieurs des fabrications mécaniques

Ingénieurs en chef.

MM.
Magnien (Pierre).
Brisset (Eugène).
Cousty (Henri).
Brun (Charles-Marcel).

Ingénieurs principaux.

MM.
Reglade (Fort-Marie-Antoine).
Gouye (Henri-Jules-François).
Michelin (Jean-Baptiste-Marius-Robert).
Bompieyre (Paul-Grégoire).
Ligraud (Fernand-François-Jules).
Rousset (Emile-Albert-Camille).
Letia (Pierre-Louis).
Kuntz (Jehan-Louis).
Trouillot (Léon-Alida).
Hubert (Sébastien-Georges).
Goubet (Abel-Laurent).
Vericel (Jean-Baptiste-Antoine).
Puguiet (Pierre).
Lallier (Henri).
Rose (Victor).
Allibert (Léon-Antoine-Joseph).
Galibert (Albert-Jean).
Neveu (Jacques-Marie-Maurice).
Rouge (André-Joseph).
Pauwels (Jean-Marie-Joseph).
Valot (Paul-Léon-Augustin).
Thoulon (Georges-Paul-Henri).
Mahiet (Henri-Louis).
Vidil (Ernest-René-Maurice).

Ingénieurs de 1re classe.

MM.
Marichal (Robert).
Voyer (Gabriel-Henri-Gustave).
Lalay (Jean-Marie-Gabriel).
Bernardin (Camille).
Tiret (Joseph-Louis-Jules).
Legros (Georges).
Massacrier (Jean-Marie-Frédéric).
Naudet (Emile-Octave).
Arnaud (Joseph-Gabriel).
Desfloquet (Marcel-Emile).
Spire (Pierre-Claude).
Granger (Jean-Eugène).
Janvier (Emile-Louis).
Millet (Georges-Robert-Marie-Roger).
Masson (Alphonse-Régis).
Cherrier (Henri-Louis-Marcel).
Deprez (Maurice-Octave).
Eichler (Robert-Gustave).
Brunean (Constant-Valentin-Robert-Marie).
Boucher (Louis-Carolus-Adolphe).
Marion (Ernest-Jean).
Locherer (Jean-Toussaint-Auguste).
Valet (Jules-Camille-André).
Abrial (Jean-Emile-Valentin).
Fleury (Henri-André-Victor).
Page (François-Pierre).
Caen (Maurice-Isidore).
Boer (Charles-Auguste).
Ventuejol (Pierre-Marie).
Trochu (Paul-Marie).
Guillaumin (Jean-Baptiste).
Dussel (Paul-Jean).
Pailliard-Turenne (Maurice-Henri-Paul).
Claudot (Pierre-Camille-Joseph-André).
Toignette (Raymond-Paul-Jean).
Lussault (Emile-Pierre-Gabriel).
Nicolas (Lucien).
De Bauvais (Paul-Jean-Ernest).
Bauchet (Maurice-Louis-Camille).
Dussol (Paul-Henri-Jean).
Ignazi (Max-Raoul).
Girard (Robert-Eugène-Laurien).
Eugène (Félix-Alfred).
Peterhansel (Charles-Louis).
Retif (Jean-Raoul-Henri).
Mathias (Henri-Lucien).
Poinsignon (Marcel).
Bruneau (André-Léon-Jules).
Collard (Maurice-Ernest-Conrad).
Soyez (Louis-Auguste-Joseph).
Lutz (Robert-Henri-Charles).
Cornu (Robert-Georges).
Coursat (Antoine).
Ollier (Jean).
Wacquant (Louis-René).
Lacroix (Jean-Paul).
Devillard (Roger-Alfred).
Dumas (Maxime-Claude).
Richoux (Georges-Jean).
Hebert (Roger).
Devaux (Gaston).
Louille (Edmond).
Denanot (Marc).
Vasde (Marcel).
Bertrand (Marcel).
Nouaille (Robert).
Meynieux (Jean).
Tirat (Alphonse-Charles-Claude).
Brousse (Jean).
Fournes (Admond-Henri-Louis).

3e Cadre des attachés administratifs des fabrications mécaniques

Attaché administratif en chef.

M. Dineau (Marcel-Louis).

Attachés administratifs principaux.

MM.
Leclercq (Auguste-Jean).
Boieldieu (André-Félix).
Chevrel (Gaston-Ernest-Pierre-Joseph).
Dujany (François-Emile).
Dumora (Laurent-Félix).
Jouanneaux (Robert-Eugène-Louis).

Attachés administratifs de 1re classe.

MM.
Pinet (Gabriel).
Hebert (Marcel-Charles) (application de l'article 7 de la loi du 27 mars 1941).
Pellier (Amédée-Jean).
Joly (Hubert-Henri).
Bouriant (Louis-Adrien).
Serres (Jean-Sébastien).
Brunon (Claude).
Vergnaud (Jean-Baptiste).
Danchot (Léon-Georges).
Visser (Charles).

Attachés administratifs de 2e classe.

MM.
Gibiat (Léonard).
Lhomme (Raymond-Jules-Alphonse).
Mommessin (Jeannès-Edmond).
Baucheron (Félix-Henri-Eugène).
Lair (Clément-Louis-Eugène).
Corvaisier (Roger-François).
Peyrard (Henri-Louis).
Donzelot (Marie - François - Joseph - Emile) (application de l'article 7 de la loi du 27 mars 1941).
Boue (Georges-Anselme-Lucien).
Chenault (Georges).
Polverel (Joseph-Casimir-Marius).
Leuregans (Stanislas-Louis-Joseph).
Chassin (Louis-Auguste).
Mombazet (Joseph-Antoine-Noël).
Dufour (Louis-Lucien).
Grisol (Marius).
David (Marcel-Louis-Marie).
Baraton (Camille-Jules).
Depit (Marius-Toussaint).
Monnier (Lucien-Marie).
Léger (Gaston-Auguste).
Chabanne (François).
Sergent (Fernand-Félicien-Laurent).
Grand-Jean (Georges-Adrien).
Dénni (Albert-Léon).
Fraux (Maxime).
Duvert (Edouard-Régis).
Worms (Lucien).
Bluet (André-Léon).
Barrault (René-Jean-Baptiste-Henri).
Veron (Jean).
Blain (Emile-Jacques-Germain).
Parade (Albert-Constant).

Attachés administratifs de 3e classe.

MM.
Bollet (Gilbert-Gabriel).
Quenault (Gaston-Joseph).
Oury (Roger-Lucien).
Babout (Roger-Armand-Lucien).
Plever (Joseph-Marie).
Loison (Pierre-Charles).
Vire (Jean).
Pons (Fernand-François).
Tousson (Raymond).
Durand (Pierre-François).
Brousset (Antoine - Charles - Albert - Marius - Gaston).
Lasnier (Roland).
Agostini (Jules-Tancrède).
Libert (René-Louis-Emmanuel).
Schweizer (Henri-Louis).

Une liste complémentaire sera publiée ultérieurement.

Un arrêté ultérieur désignera les ingénieurs et attachés administratifs admis définitivement dans les corps et cadres créés par la loi du 3 août 1940, après achèvement des opérations de liquidation.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AU TRAVAIL

Concours pour l'emploi d'inspecteur stagiaire des services régionaux des assurances sociales.

Par arrêté du 19 avril 1941, il a été ouvert un concours pour l'emploi d'inspecteur stagiaire des services régionaux des assurances sociales.

Les épreuves commenceront le 23 juin 1941. Elles auront lieu simultanément à Paris, Lille, Lyon, Marseille, Nancy, Rouen et Bordeaux.

Le nombre des places mises au concours est fixé à vingt.

Services régionaux des assurances sociales.

Tableau d'aptitude pour l'année 1941

(Les candidats sont inscrits par ordre alphabétique.)

Pour l'emploi de directeur du service hors catégorie.

Services régionaux des assurances sociales.

MM. Chazalon (1941).
Dreyfus (1939).
Herot (1941).

MM. Ottavi (1933).
Sennequier (1939).

Contrôle général des assurances sociales.

MM. Adam (1936).
Boyer (1939).

M. Lacquement (1939).

Pour l'emploi de directeur des services de 1re catégorie.

Services régionaux des assurances sociales.

MM. Acis (1938).
Bellas (1941).
Fraus (1933).

MM. Paillet (1938).
Puech (1936).
Welter (1938).

Administration centrale.

M. Roudil (1941).

Contrôle général des assurances sociales.

M. Lepront (1939).

Pour l'emploi de directeur des services de 2e catégorie.

MM. Burlon (1941).
Chatillon (1937).
Dupont (1939).
Dupuis (1939).
Eveillard (1941).
MM. Frandet (1939).
Givry (1939).
Huet (Henri) (1938).
Vivier (1941).

Pour l'emploi de directeur adjoint.

MM. Baldit (1939).
Blottière (1938).
Burlon (1939).
Colladant (1933).
Dumesnil (1939).
Dupuis (1933).
Frandet (1937).
Gaillard (1939).
Givry (1938).
Gouspy (1939).
Grimaldi (1939).
Houssais (1937).
Huet (Edouard) (1939).
MM. Jovy (1938).
Le Roux (1938).
Marchais (1941).
Matricali (1938).
Pronet (1938).
Quittaux (1939).
Renault (1939).
Ricuort (1938).
Ronaldes (1939).
Roux (1941).
Troupel (1939).
Vivier (1939).

Pour l'emploi de sous-directeur.

Directeurs des anciens services départementaux de 3e catégorie, en surnombre.

(A titre de reclassement.)

MM. Bussat (1936).
Cotteron (1936).
Coudere (1936).
Deysson (1936).
Gaebele (1936).
Gaillard (1936).
Givry (1936).
MM. Grimaldi (1936).
Jovy (1936).
Marchais (1936).
Ricuort (1936).
Sehet (1936).
Taladoire (1936).
Troupel (1936).

Chefs de section inspecteurs.

MM. Arrighi (1935).
Berger (1941).
Cresles (1939).
Dumont (1939).
Gidel (1937).
MM. Joly (Henri) (1938).
Lafontant (1939).
Thomas (1941).

Chefs de section.

MM. Arnaud (1938).
Barbier (1938).
Basquin (1935).
Berges (1938).
Bessière (1938).
Bodeloche (1939).
Mlle Bondu (1937).
MM. Boyer (1938).
Capron (1939).
Caudron (1939).
Mlle Chanut (1937).
Charbonneau (1938).
MM. Chaumet (1933).
Chauvière (1939).
Dairaine (1939).
Mme Davezac (1938).
MM. Defruit (1939).
Drohm (1937).
Mme Picheux (1939).
MM. Hablitzel (1939).
Jacquemot (1935).
MM. Joly (Raymond) (1941).
Kerneff (1939).
Laurent (1938).
Mme Leroyer (1937).
MM. Maréchal (1939).
Marouteix (1938).
Michel (Joanin) (1937).
Minard (1941).
Mourgeon (1938).
Musart (1937).
Orsini (1938).
Perreau (1937).
Poulet (1939).
Mlles Profit (1941).
Romanet (1937).
MM. Simonet (1939).
Simonnard (1938).
Tardy (1938).
Mme Thomas (1935).
MM. Tricot (1937).
Vallet (1939).

Pour l'emploi de chef de section.

Chefs de section inspecteurs.

(A titre de reclassement.)

MM. Anglaret (1936).
Ardichen (1936).
Arrighi (1936).
Berger (1936).
Brefeil (1936).
Brun (1936).
Call (1936).
Charpaux (1936).
Cheneaux (1936).
Crestes (1937).
Broupy (1936).
Dumont (1936).
Fleury (1936).
Gidel (1936).
MM. Gosselin (1936).
Guyet (1936).
Huvenne (1936).
Jacquet (1937).
Joly (Henri) (1937).
Lafontant (1936).
Lafforgue (1936).
Lecoanet (1936).
Lefebvre (1936).
Leloup (1936).
Loos (1936).
Orc Mesple (1936).
MM. Pierre (1936).
Poncet (1936).
Reggiori (1936).
Rolland (1936).
MM. Sabiani (1936).
Sarda (1936).
Sohler (1936).
Thomas (1936).

Inspecteurs et rédacteurs vérificateurs.

Mlle Allardet (Yv.) (1937).
Mme Aufray (1939).
M. Auffret (1939).
Mlle Balling (1937).
MM. Bignon (1938).
Boisseau (1939).
Brelle (1938).
Bres (1938).
Bridier (1941).
de Brobeque (1939).
Mme Bronzini (1939).
M. Brunet (1939).
Mme Capron (1939).
MM. Chamaille (1937).
Claeys (1933).
Coatsaliou (1939).
Mme Corsini (1939).
MM. Coudert (1939).
Dedouche (1933).
Delaunay (1938).
Mlle Delhomme (1938).
Mmes Demars (1939).
Demartinecourt (1938).
MM. Demay (1939).
Derouin (1937).
Desroches (1938).
Digny (1941).
Ditte (1939).
Dubrulle (1937).
Duquesnoy (1941).
Mlle Durand (Marie-Thérèse) (1937).
MM. Eckenfelder (1941).
Fayon (1933).
Mme Gaudron (1939).
MM. Gautron (1938).
Giorgi (1939).
Mlle Girod (1937).
MM. Grisanti (1939).
Guennec (Alcide) (1938).
Hacquin (1939).
Harlet (1939).
Horn (1941).
Mlle Hure (1939).
Mme Husson (1933).
MM. Joly (Gaston) (1937).
Larcher (1937).
Mme Lavallette (1938).
Mlle Le Chevallier (1939).
MM. Lepin (1939).
Lucas (1939).
Marchand (1938).
Mlle Marcheix (1939).
MM. Marini (1937).
Marouby (1938).
Maurel (1938).
Mercier (1937).
Monge (1937).
Monod (1938).
Naude (1941).
Nerisson (1939).
Mme Nunzi (1938).
MM. Ouzelet (1938).
Pelletier (1934).
Mlles Picard (1939).
Picquenard (1939).
Mme Pisticcini (1938).
MM. Poujol (Jean) (1935).
Prot (1939).
Raffaitin (1939).
Ricard (1938).
Ridard (1938).
Semezis (1939).
Senet (1941).
Silvestre (1939).
Soudant (1933).
Stubert (1937).
Tahier (1937).
Tassin (1939).
Mme Taugourdeau (1937).
Mlle Timmermann (1938).
MM. Turpin de Morel (1935).
Trinquart (1939).
Mme Valadon (1939).
Mlle Vandamme (1939).
M. Vidal (1941).

Vichy, le 1er avril 1941.

Le secrétaire d'Etat au travail,
RENÉ BELIN.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COLONIES

Indochine (produits originaires de France et d'Algérie).

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 janvier 1941 :

Page 59, 1re colonne, Liste A, au lieu de: « 31 Margarine », lire: « Ex. 31 (2) Margarine »; au lieu de: « 35 Lait, 35 *ter* à 35 *quinquies* Lait condensé et farine lactée », lire: « 35, 35 *ter* et 35 *quater* Lait », au lieu de: « 111 *bis* A et B Graines végétales alimentaires, 112 Huiles volatiles », lire: « 111 *bis* A Graines végétales alimentaires; Ex. 112 (7) Huiles volatiles: toutes autres »; au lieu de: « Ex. 174 *quater* Toutes autres eaux minérales naturelles », lire: « 174 *quater* (1) Eaux minérales naturelles »; au lieu de: « 01 à 0392 Produits chimiques », lire: « 01 à 0392 Produits chimiques, sauf 034 acide carbonique liquide, 059 oxygène comprimé et liquéfié, Ex. 059 *ter* acétylène »; supprimer les nos: « 296 Bleu de Prusse, 299 *bis* Encres à imprimer, 303 et 304 Ocres »; au lieu de: « 311 et 312 Parfumerie », lire: « 311 Parfumeries »; au lieu de: « Ex. 361 Lampes électriques dans le vide », lire: « 361 (2 à 11) Lampes électriques à incandescence »; au lieu de: « 372 A à 372 E et 373 Fils de laine pure peignée, 373 A à D et 374 Fils de laine », lire: « 372 A à E, 373 A à D Fils de laine »; au lieu de: « 461 Papier à cigarettes », lire: « 461 Papier ».

Page 60, 1re colonne, 15e ligne, au lieu de: « 510 A à 536 *quater* Ouvrages divers en métaux, 537 à 539 *bis* I Poudre à mousquet, dynamite, 583 et 584 Détonateurs de mines, 585 *bis* Mèches de mineurs, 588 Machines et mécaniques », lire: « 510 A à 536 *quater* Machines et mécaniques, 537 à 579 *bis* I Ouvrages divers en métaux, 583 Poudres à tirer, 584 Dynamite, 585 *bis* Détonateurs pour mines avec amorce électrique, 588 Mèches de mineurs »; au lieu de: « 620 K Ouvrages en caoutchouc souple, gutta percha, etc. », lire: « 620 K (1 à 3) Ouvrages en caoutchouc souple, etc. ».

Ajouter à la liste A les positions suivantes:

« 212 (1 à 12) Fils de fer ou d'acier. 212 *bis* Laine et paille de fer ou d'acier. 632 et 633 Liège naturel élaboré et aggloméré ouvré ».

Supprimer de la liste A: « 351 A et B et 351 *bis*: « Verre à vitres ».

Page 60, Liste A, au lieu de: « 311-312 Savons », lire: « 312 Savons autres que ceux de parfumerie ».

Page 61, 1re colonne, Liste B, au lieu de: « 21 et 22 Peaux et pelleteries brutes », lire: « 21 (2) Peaux brutes, fraîches ou sèches, grandes ou petites, autres que de mouton »; au lieu de: « 34 A à 34 D Œufs de volailles et de gibier », lire: « 34 B à 34 D Œufs de volailles, d'oiseaux et de gibier, blancs d'œufs ou albumine, jaunes d'œufs, œufs complets »; au lieu de: « 68 à 74 Céréales », lire: « 72 (1-2-3) Maïs »; au lieu de: « 78 Manioc, 78 *bis* Sagou », lire: « 78 et 78 *bis* Produits exotiques à fécules et fécules »; au lieu de: « 86 G (1 à 4) Ananas conservés », lire: « 86 G (1-2-4-5) Ananas conservés et macédoines de fruits contenant des ananas »; au lieu de: « 88 Graines et fruits oléagineux », lire: « 88 (1-2-5-17-18) Arachides, coprah, ricin, sésame »; au lieu de: « 110 A Huile d'arachide, etc. », lire: « 110 A (1-2-3-4-5-6-19-20-21-22-30-31) Huiles fixes d'arachides, d'abrasin, de coprah, de ricin, de sésame, non dénommées »; au lieu de: « 112 Huiles volatiles ou essences », lire: « Ex. 112 Huiles volatiles ou essences »; au lieu de: « 113 à 115 *quater* Cires végétales, résines, etc., gomme laque blanchie », lire: « 115 *quater* I Résines et autres produits résineux, etc. »; au lieu de: « 119 (1 à 6) Balata, gutta percha, caoutchouc, latex, déchets de caoutchouc manufacturés, etc. », lire: « 119 (1 à 4) Sucs d'espèce particulière: balata, gutta percha, caoutchouc, latex »; au lieu de: « 126 à 127 *bis* Espèces médicinales », lire: « 126 (5) Racines autres fraîches ou sèches, 126 *ter* (2) Ecorces de quinquina, 127 (6) Fruits et graines, autres, non dénommés »; au lieu de: « 144 (1 et 2) Kapok (végétaux filamenteux non dénommés) », lire: « Ex. 144 (1 et 2) Kapok »; 2e colonne, au lieu de: « 144 *bis* Ramie peignée », lire: « 144 *bis* (2) Ramie peignée »; au lieu de: « 145 (1) Joncs et roseaux bruts (y compris les bambous entiers ou fendus) », lire: « Ex. 145 (1) Joncs et roseaux bruts »; au lieu de: « 145 *bis* (1) Joncs, roseaux préparés (y compris les bambous préparés) », lire: « 145 *bis* (1) Joncs et roseaux préparés »; au lieu de: « 166 Tourteaux de grains oléagineux », lire: « Ex. 166 Tourteaux de graines oléagineux »; au lieu de: « 168 Pâtes de bambou », lire: « 168 Pâtes de cellulose »; au lieu de: « 190 (1-2-3) Houille crue », lire: « Ex. 190 (1-2-3) Houille crue »; au lieu de: « 200 (2) Or brut », lire: « Ex. 200 (2) Or brut »; au lieu de: « 442 A Tapis de laine à points noués », lire: « Ex. 442 A (1 à 6) Tapis de laine à points noués »; au lieu de: « 456 *bis* Tapis de poils de chèvre », lire: « Ex. 456 *bis* Tapis de poils de chèvre mohair »; au lieu de: « 459 A Tissus de soie spécifiquement asiatiques », lire: « 459 A 1 à 6 Tissus de soie, de bourre de soie (schappe), rayonne, etc. ».

Page 62, 1re colonne, au lieu de: « 596 Balais de sorgho », lire: « 596 Balais de sorgho ou de caméline, emmanchés ou non »; au lieu de: « 595 (2 et 4) Futailles importées pleines », lire: « Ex. 595 (2 et 4) Futailles importées pleines »; 2e colonne, au lieu de: « 608 Tapis en coco », lire: « 608 (1 à 4) Tapis en coco, en aloès ou en sparte »; au lieu de: « 649 Cheveux préparés autres », lire: « Ex. 649 (4) Cheveux ouvrés en filets ».

Ajouter à la liste B: « 109 (1) Tabacs en feuilles ou en côtes: pour la régie »; « Ex. 613 Fibres de coco ».

Supprimer de la liste B les positions suivantes:

« 60 Eponges préparées, 67 Cornes de bétail préparées, 100 Piment, 121 Manne, 122 Aloès, 367 A à E Fils de coco ».

Comités d'organisation.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 mars 1941 : page 1384, 4e et 10e ligne, au lieu de : « arrêté du 9 décembre », lire: « arrêté du 19 décembre »

Personnel colonial.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 16 avril 1941, M. Spinelli (Louis), rédacteur de 1re classe à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux colonies, a été nommé secrétaire adjoint à la commission de surveillance des banques coloniales d'émission, en remplacement de M. Devic.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 16 avril 1941, M. Diagne (Serigne), agent comptable principal des chemins de fer de l'Afrique occidentale française, a été relevé de ses fonctions.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 16 avril 1941, Mlle Leno (Julie), institutrice de 4e classe du cadre local de la Martinique, a été relevée de ses fonctions.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 16 avril 1941, M. Martin (Paul-Charles), ingénieur adjoint de 1re classe des travaux publics de l'Indochine, a été relevé de ses fonctions.

Le contre-amiral, secrétaire d'Etat aux colonies,

Vu la loi du 22 janvier 1941 portant organisation de l'agence économique des colonies françaises,

Vu le décret du 24 janvier 1941,

Arrête:

Article unique. — M. Masselot (Jean), inspecteur des colonies, est placé hors cadres et nommé directeur de l'agence économique des colonies françaises, pour compter du 1er mai 1941.

Fait à Vichy, le 17 avril 1941.

Al PLATON.

Par arrêté du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, et du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 17 avril 1941, M. Dessama (Marie-Joseph-François-Evariste), juge au tribunal de 2e classe de Vinh-Long, a été relevé de ses fonctions.

Infirmières et sages-femmes coloniales.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 21 avril 1941, sont inscrites au tableau d'avancement pour 1940-1941, les infirmières et sages-femmes coloniales ci-dessous désignées:

Pour infirmières principales de 1re classe.

1 Mme Charlaix. | 2 Mme Trouillot.

Pour infirmières principales de 2e classe.

1 Mme Martinaud-Lurin. | 2 Mlle du Chouchet. | 3 Mme Genin.

Pour infirmières principales de 3e classe.

1 Mme Guibourg. | 2 Mme Ewstifeieff.

Pour infirmières principales de 4e classe.

1 Mlle Mouneyres. | 3 Mlle Morère.
2 Mme Bernavon. | 4 Mme Charlat.

Pour infirmières ou sages-femmes de 1re classe.

1 Mlle Lemerle. | 2 Mme Kondoky.
2 Mme Moisant.

Pour infirmières ou sages-femmes de 2e classe.

1 Mme Lhermenault. | 3 Mme Raffoux.
2 Mlle Barrier. | 4 Mlle Germain.

Pour infirmières ou sages-femmes de 3e classe.

1 Mlle Gazeilles. | 4 Mme Pascal.
2 Mlle Gamin. | 5 Mme Kornfeld.
3 Mlle Crespin.

Pour infirmières ou sages-femmes de 4e classe.

1 Mlle Chabellard. | 4 Mlle Bellanger.
2 Mlle Samatel. | 5 Mlle Paillisse.
3 Mme Morin. | 6 Mme Grassot.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COMMUNICATIONS

Services extérieurs des postes, télégraphes et téléphones.

Par arrêté en date du 22 avril 1941:

1° M. Lacan, comptable centralisateur régional à Lille, a été muté à Montpellier;

2° M. Ruel, receveur de 2e classe à Lisieux, a été admis à la retraite, en application de l'article 3 de la loi du 17 juillet 1940.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de l'économie nationale et des finances.

Sociétés françaises.

La société Coopérative de consommation du personnel des mines d'Amermont-Dommary, ayant son siège à Bouligny, est, à partir du 1er avril 1941, abonnée au timbre pour 360 actions, nos 601 à 960, d'une valeur nominale de 50 fr., pour lesquelles elle a été dispensée de l'apposition matérielle de l'empreinte du timbre par une décision du directeur de l'enregistrement à Bar-le-Duc, en date du 9 avril 1941.

Sociétés étrangères d'assurances.

La société étrangère d'assurances Berlinische Feuer Versicherungs Anstalt, ayant son siège à Berlin, a fait agréer par l'administration de l'enregistrement (décision du 17 avril 1941) un représentant responsable des droits, taxes et pénalités qui pourront être dus à raison de l'agence qui sera établie à Paris pour des assurances contre l'incendie et dont les opérations seront limitées à la France.

La société étrangère d'assurances Leipziger Feuer Versicherungs-Anstalt, ayant son siège à Leipzig (Allemagne), a fait agréer par l'administration de l'enregistrement (décision du 17 avril 1941) un représentant responsable des droits, taxes et pénalités qui pourront être dus à raison de l'agence que sera établie à Paris pour des assurances contre les risques de transport et dont les opérations s'étendront à la France et à l'Algérie.

Secrétariat d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse.

Avis relatif au diplôme du Gouvernement de géomètre expert.

Une session de l'examen préliminaire pour l'obtention du diplôme du Gouvernement de géomètre expert s'ouvrira, le lundi 20 octobre 1941, au conservatoire national des arts et métiers, 292, rue Saint-Martin, à Paris.

Les demandes d'inscription, accompagnées des pièces réglementaires, seront reçues au secrétariat d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse (direction de l'enseignement technique, 5e bureau), 110, rue de Grenelle, à Paris, ou à l'hôtel Plaza, à Vichy, jusqu'au 18 août 1941 inclus.

Une session de l'examen final pour l'obtention du diplôme du Gouvernement de géomètre expert s'ouvrira, le lundi 27 octobre 1941, au conservatoire national des arts et métiers, 292, rue Saint-Martin, à Paris.

Les demandes d'inscription, accompagnées des pièces réglementaires seront reçues au secrétariat d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse (direction de l'enseignement technique, 5e bureau), 110, rue de Grenelle, à Paris, ou à l'hôtel Plaza, à Vichy, jusqu'au 31 août 1941 inclus.

Secrétariat d'Etat au travail.

Avis de concours pour l'emploi d'inspecteur stagiaire des services régionaux des assurances sociales.

Un concours pour l'emploi d'inspecteur stagiaire des services régionaux des assurances sociales aura lieu le 23 juin 1941.

Les épreuves auront lieu simultanément à Paris, Lille, Lyon, Marseille, Nancy, Rouen et Bordeaux.

Le nombre des places mises au concours est fixé à 20.

Le concours est réservé aux candidats du sexe masculin.

Pour être admis à concourir, il faut notamment être libéré des obligations du service militaire actif en temps de paix, être âgé de vingt-cinq ans au moins et de trente-trois ans au plus au 1er janvier 1941 et être titulaire du diplôme du baccalauréat ou d'un diplôme équivalent.

Le programme du concours comprend les matières suivantes:

Droit public, notions générales de droit civil et de droit commercial, notions générales de droit pénal et de procédure criminelle, législation financière, législation des assurances sociales.

Les épreuves du concours sont écrites.

Les demandes d'admission seront reçues jusqu'au 22 mai 1941 inclus au secrétariat d'Etat au travail: pour la zone occupée, direction de l'administration générale et du personnel (bureau du personnel des assurances sociales), 1, place Fontenoy, à Paris; pour la zone non occupée, direction de l'administration générale et du personnel, 17, rue Alquié, à Vichy.

Vichy. — Imprimerie spéciale.

Le Directeur des Journaux officiels :
R. BATON-TARGE.